Année 1985. - N° 93 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3066 0242-6765 Vendredi 22 novembre 1985

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(76e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re séance du jeudi 21 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Fin de la mission d'un député** (p. 4599).

2. **Souhaits de bienvenue à une délégation de parlementaires espagnols** (p. 4599).

3. **Approbation relative au système des ressources propres des Communautés. - Accord relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.** - Discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 4599).

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. Michel Bérégovoy, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour l'accord sur les ressources propres.

M. Paul Dhaille, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour l'accord sur les avances non remboursables.

M. Rodet, rapporteur pour avis de la commission des finances, pour les deux projets.

Discussion générale commune :

MM. Jacques Blanc,
Mercieca,
Couve de Murville.

Clôture de la discussion générale commune.

Mme le secrétaire d'Etat, MM. Jacques Blanc, Cointat.

Passage à la discussion de l'article unique de chacun des deux projets de loi.

APPROBATION RELATIVE AU SYSTÈME DES RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTÉS (p. 4613)

Article unique. - Adoption par scrutin (p. 4613)

ACCORD RELATIF AU VERSEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AVANCES NON REMBOURSABLES POUR 1985 (p. 4613)

M. Gérard Gouzes.

Article unique. - Adoption (p. 4613)

4. **Ordre du jour** (p. 4613).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ, vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 19 novembre 1985, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à M. Guy Malandain, député des Yvelines, prenait fin le 20 novembre 1985.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES ESPAGNOLS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires du Royaume d'Espagne, conduite par M. Leopoldo Torres, premier vice-président du Congrès des députés du Royaume d'Espagne.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. *(Mmes et MM. les députés et Mme le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes se lèvent et applaudissent.)*

3

APPROBATION RELATIVE AU SYSTÈME DES RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTÉS

ACCORD RELATIF AU VERSEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AVANCES NON REMBOURSABLES POUR 1985

Discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, des projets de loi autorisant l'approbation :

– de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés (nos 3045, 3088) ;

– de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985 (nos 3044, 3089).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Mesdames, messieurs les députés, votre assemblée doit examiner aujourd'hui trois textes d'importance différente, mais qui ont un dénominateur commun : les problèmes européens. Deux textes sont de nature financière ; le troisième concerne l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne.

A l'occasion de l'examen de ces trois textes, il me semble opportun de répondre à de nombreuses questions qui ont été posées par des membres de votre assemblée tant à l'occasion de débats antérieurs qu'au cours des travaux de la commission des affaires étrangères. A plusieurs reprises, en effet, certains d'entre vous ont souhaité que le Gouvernement présente devant l'Assemblée nationale sa politique en matière européenne et résume les positions qu'il prend lors des principaux choix qui sont effectués au niveau communautaire. Et pour répondre à cette demande, je voudrais, avant d'aborder l'examen proprement dit des textes en discussion, faire un exposé liminaire qui sera peut-être un peu long – et je vous prie de m'en excuser – mais qui me permettra de répondre à vos questions. On peut cependant considérer qu'il sera trop court pour être exhaustif, s'agissant d'un sujet aussi vaste que l'Europe.

Quatre principes inspirent notre action en Europe.

Le premier principe est celui du respect des libertés.

Cela semble une évidence, mais ce n'en est pas une. En effet, l'Europe est une zone exceptionnelle dans le monde. Nous donnons au mot liberté tout son sens. Il s'agit d'abord de la liberté de circulation dans une Europe sans entraves et sans frontières intérieures. Ce sont aussi les libertés individuelles et le respect des droits de l'homme dans une Europe où la démocratie est une valeur fondamentale constitutive. C'est le sens des déclarations du Président de la République devant le Bundestag. C'est le sens de l'action de la France en faveur des droits de l'homme, et récemment encore à l'occasion des événements qui se produisent en Afrique du Sud. C'est le sens qu'il faut donner à notre souhait de voir nous rejoindre les Etats qui partagent cet idéal, l'Espagne et le Portugal.

Le deuxième principe, c'est l'indépendance.

L'Europe doit se doter des moyens de son développement et de son indépendance. Elle dispose pour cela de ressources économiques et de capacités intellectuelles pour définir elle-même ses politiques. Elle constitue un ensemble de 320 millions d'habitants. Devenue un géant économique, elle doit s'affirmer sur la scène internationale avec sa propre identité culturelle et politique. C'est le but que nous cherchons à atteindre.

Troisième principe : le pluralisme.

Du Nord au Sud, l'Europe est fort diverse. C'est pourquoi il est important d'affirmer le droit à la différence et au pluralisme. C'est là aussi un principe de notre action. Chaque nation européenne, chaque région a son génie. Essayons de nous enrichir de ces différences au lieu de nous lamenter sur nos désaccords.

Certes, nous souhaiterions parfois qu'il y ait moins de divergences. Ces désaccords ne sont cependant pas nécessairement malsains. Nous devons savoir les surmonter, en faisant en sorte que cette diversité nous apporte davantage. En tout cas, c'est en refusant des compromis par trop réducteurs que l'on favorisera l'essor européen, et finalement l'intérêt commun.

Le quatrième principe que nous nous efforçons de respecter est celui de la solidarité.

Solidarité interne, d'abord. Solidarité économique et financière au profit des pays les plus fragiles et les plus exposés. C'est dans cet esprit que nous avons soutenu les programmes intégrés méditerranéens en faveur des régions méridionales de la Communauté touchées par les conséquences de l'élargissement.

Mais au-delà de la solidarité économique et financière, nous pensons aussi à la solidarité sociale, aujourd'hui beaucoup trop timorée et qui doit se concrétiser dans la création d'un espace social européen que nous appelons de nos vœux.

Mais cette solidarité interne à la Communauté n'est pas suffisante. Elle doit s'étendre aux pays tiers, qui attendent de l'Europe qu'elle dépasse les égoïsmes. Je pense notamment aux pays du bassin méditerranéen avec lesquels nous avons tant de liens et aux peuples qui se tournent vers l'Europe pour qu'elle les aide à construire la paix ou à recouvrer leurs droits fondamentaux. Nous n'insisterons jamais assez sur cette solidarité, qui ne va jamais de soi, car, si l'on n'y prend garde, la froide logique libérale ne nous permettra de surmonter ni les égoïsmes ni les intérêts nationaux.

Tels sont les principes que nous nous efforçons de suivre : liberté, indépendance, diversité, solidarité.

L'Europe d'aujourd'hui est-elle capable de les porter dans un grand projet commun ? Les choses sont beaucoup plus compliquées qu'il y a quelques années. Au temps des fondateurs de l'Europe, marqués par l'expérience de la guerre, la réponse s'imposait avec une totale clarté. C'était l'Europe ou les divisions et les risques de guerre. A la génération qui a connu la guerre succèdent aujourd'hui de jeunes générations qui attendent de nouvelles raisons de croire en l'Europe. Il est préoccupant de voir que les jeunes sont souvent sceptiques, et même parfois déçus devant ce qu'elle leur apporte.

Le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes s'inscrit pleinement dans le projet européen du Gouvernement. Il donne à la Communauté une autre dimension internationale, un dynamisme nouveau. J'en veux pour preuve la participation active et constructive des deux nouveaux membres à nos travaux au sein de la conférence intergouvernementale qui travaille actuellement à la réforme du traité.

L'Espagne et le Portugal sont des démocraties européennes. Ces pays sont attachés aux idées de paix et de liberté affirmées dans le préambule du traité de Rome. Ils ont misé sur l'Europe. Nous ne pouvions les maintenir à l'écart de la construction européenne, alors même qu'ils souhaitaient s'y associer et qu'ils s'y préparaient par de courageux efforts d'assainissement économique.

L'extension de la Communauté vers le Sud était inscrite dans l'évolution de la Communauté. Pouvions-nous prendre le risque de voir la péninsule Ibérique céder un peu plus de terrain à la présence américaine et peut être succomber encore davantage à ses habitudes protectionnistes ?

Il fallait, enfin, absolument mettre un terme aux conséquences fâcheuses du trop fameux accord de 1970 avec l'Espagne et de 1972 avec le Portugal. Ces accords qui, indéniablement, ont permis le développement économique de ces deux Etats, n'avaient plus de justification.

Leur application a eu ce résultat paradoxal : Espagne et Portugal, à l'abri du statut privilégié dont ils bénéficiaient, ont multiplié plus de trois fois leurs exportations vers la Communauté, alors qu'ils maintenaient des barrières souvent étanches à l'importation de produits provenant de la Communauté elle-même.

Ayant accès au marché intérieur des Dix, ils n'étaient pas soumis aux contraintes des producteurs communautaires. Pénétrant librement dans la Communauté, ils s'en protégeaient. L'adhésion permet, enfin, de mettre un terme à ce déséquilibre, qui, je le répète, ne pouvait se justifier qu'à une époque où les pays de la péninsule Ibérique étaient très en retard par rapport au niveau de développement de la Communauté. Désormais, ils feront partie à part entière et à égalité de la vie communautaire.

Les chefs d'entreprise ne s'y sont pas trompé, qui se félicitent de voir ce nouveau marché enfin ouvert : cinquante millions de consommateurs, ce n'est pas négligeable, vous en conviendrez.

A douze maintenant, nous voulons repartir vers une Europe plus solide, plus cohérente, malgré sa diversité et, si possible, plus attrayante pour nos concitoyens.

Je voudrais à présent évoquer l'état de la négociation sur la révision du traité de Rome et l'édification de l'Union européenne.

Près de trente ans après le traité de Rome, il en faut réformer certaines dispositions qui avaient été conçues à une époque désormais révolue. Au demeurant, cette réforme est rendue encore plus nécessaire depuis que, par élargissements successifs, la petite Europe des Six est devenue désormais l'Europe des Douze.

La conférence intergouvernementale, décidée au Conseil européen de Milan au mois de juin dernier, travaille actuellement dans deux directions :

D'abord, réviser le traité de Rome pour permettre l'achèvement du marché intérieur, l'extension des politiques communautaires et la rationalisation des modes de décision ;

Ensuite, définir, les voies d'une politique extérieure et de sécurité européenne ;

C'est une œuvre inconstestablement ardue. Trouver une base commune est difficile. C'est l'identité de l'Europe dans les dix ou vingt ans à venir qu'il convient d'affermir. Là encore, les principes de liberté et d'indépendance, de diversité et de solidarité animent notre volonté et nourrissent notre détermination.

Quatre thèmes sont au cœur des travaux de la conférence dont le prochain sommet de Luxembourg, au début du mois de décembre, appréciera le bilan :

Premier thème : le marché intérieur. Seul un vaste marché unifié de 320 millions de consommateurs peut assurer l'environnement nécessaire au développement et à la modernisation de nos économies.

Ce marché, qui repose sur ces piliers que sont les quatre libertés de circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, ne doit pas se traduire par une dérégulation sauvage. Le marché intérieur, pour la France, doit être réalisé par une construction commune des régles et des normes et par la définition d'un cadre étendu aux volets commercial, fiscal, monétaire et social.

Ce point de vue, il faut le reconnaître, n'est pas partagée par tous nos partenaires et certains qui se disent trés partisans de sa réalisation ont dans les faits une conception trés étroite du grand marché où ils ne voient qu'un moyen de favoriser le libre-échange des marchandises, voire des services, à l'intérieur de la Communauté.

Ils n'ont pas, comme nous, une conception large et complète du marché intérieur. Or nous considérons que nous ne pouvons pas ouvrir les frontiéres sans poursuivre nos efforts pour consolider l'acquis du système monétaire européen, construire un véritable espace social européen, favoriser la convergence des économies et des niveaux de développement dans la Communauté.

J'évoquerai brièvement l'espace social européen, dont on parle souvent depuis 1981. Nous connaissons la difficulté de l'entreprise et la faiblesse du traité de Rome sur ce sujet. Mais nous devons poursuivre notre effort de conviction auprés de nos partenaires. C'est dans cet esprit que, tout récemment, nous avons déposé à Bruxelles une proposition visant à faciliter et à organiser la concertation syndicale et le dialogue social à l'échelle européenne. Elle prévoit aussi des méthodes de rapprochement des législations sociales, en tenant compte de la diversité des structures et des modes de décision dans chaque Etat membre.

Cette proposition, concrète et pratique, ne se borne pas à rappeler l'objectif, à savoir la construction de l'espace social européen, mais suggére pour la première fois une méthode simple et des procédures réalistes. Je ne sais pas le sort qui lui sera réservé. Mais le Gouvernement français tenait, dans le cadre de la réforme du traité de Rome, à être fidéle à ses engagements. C'est la raison pour laquelle il a mis sur la table des négociations ce document de travail.

Le deuxième thème qui sera traité dans le cadre de la conférence intergouvernementale est celui des politiques et des actions communes dans des domaines auxquels le traité de Rome, en 1957, ne faisait pas une place particuliére. Ce doit être l'occasion de rapprocher l'Europe de ses citoyens comme de ses travailleurs et de la doter des moyens de son développement.

Je citerai quatre domaines : la technologie, l'environnement, la santé et la culture. Il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétence, mais de bénéficier chaque fois que nécessaire du cadre et de l'image de la Communauté. A champs nouveaux, formes nouvelles préservant la spécificité et les potentialités de chacun.

Dans cet esprit, nous avons présenté à Bruxelles la formule dite de la « différenciation positive », qui permet à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin sur certaines actions, sans porter atteinte au fonctionnement du Marché commun et sans léser les autres, puisque ces actions leur demeurent ouvertes.

Troisième thème de travaux : les modes de décision au sein des instances communautaires.

Il nous semble plus sain de déléguer au maximum les pouvoirs de gestion à la Commission, plus juste d'associer davantage aux décisions le Parlement européen, plus rationnel d'étendre la procédure du vote à la majorité qualifiée, au lieu de l'unanimité, au sein du Conseil des ministres de la Communauté.

Il ne serait pas raisonnable, en revanche, de prétendre bouleverser les équilibres existants entre les institutions de la Communauté ou, vous en conviendrez, entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Quatrième thème, enfin, essentiel à nos yeux, mais fort difficile : est-il possible de construire à l'heure actuelle ce que l'on a appelé pendant des années « l'Union européenne » ?

Pour ce faire, nous tenons non seulement à la relance de la Communauté dont je viens de parler, avec la modernisation du traité de Rome, mais aussi à la formalisation de la coopération politique étendue aux domaines de la sécurité, étant entendu que la coopération politique restera de nature intergouvernementale et ne saurait être, actuellement tout au moins, supranationale.

L'affirmation d'une existence politique indépendante, l'expression d'une voix unique et originale sur les problèmes de politique étrangère, le développement d'une réflexion commune, propre aux Douze, sur les questions de sécurité sont les chemins d'une Europe solidaire de ses alliés, mais non vassale, une Europe dotée d'une capacité pleine et reconnue à dire et à agir.

La France, grâce à sa situation historique et géographique, peut y jouer un rôle particulier.

Dans cet esprit, nous avons présenté avant-hier, à Bruxelles, un projet d'acte qui vise à regrouper en un texte unique la révision du traité de Rome, d'une part, la coopération politique, d'autre part, avec leurs spécificités, mais concourant ensemble à l'édification à terme de l'Union européenne dont les Etats ont consacré le principe à Stuttgart en juin 1983.

Quel sera le sort de cette proposition ? Il est encore trop tôt pour le dire, mais je tenais à vous tenir au courant des initiatives de la France dans le cadre de la conférence intergouvernementale.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, précisées devant vous les grandes lignes de notre action. Je ne voudrais pas toutefois conclure cet exposé sans évoquer les perspectives d'une Europe plus large dépassant le cadre strictement communautaire.

La Communauté économique européenne est le moteur d'une identité européenne forte. Mais elle ne prétend pas à l'exclusivité de cette identité. Certaines formes de solidarité ont été nouées à l'échelon de l'Europe, avec les pays de l'Association européenne de libre-échange, l'A.E.L.E., et avec le Conseil de l'Europe.

Une expérience originale et toute nouvelle vient d'être réalisée avec Eurêka. Dix-huit pays européens, dont les Douze, travaillant ensemble sur un même principe d'indépendance et pour de mêmes objectifs de développement technologique, quel meilleur exemple pourrait-on trouver de ces formes nouvelles de construction européenne que j'appelais tout à l'heure de mes vœux ?

Une Communauté renforcée et plus unie, mise au service de l'Europe, exemplaire à l'égard du monde et tout particulièrement du tiers monde, voilà ce que nous voulons.

J'ai participé il y a une semaine, avec M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures, à la réunion des ministres de la Communauté et des pays d'Amérique centrale et du groupe de Contadora. Les Douze, associés à la réconciliation et au développement d'une région déchirée par les crises, l'Amérique centrale, ont montré l'Europe telle que nous la souhaitons, c'est-à-dire une Europe capable à la fois de parler d'une seule voix et de s'intéresser à d'autres régions du monde qui ont besoin d'elle.

Je dirai maintenant quelques mots des deux projets de loi de ratification soumis à votre approbation et qui portent sur la décision dite « des ressources propres », d'une part, sur la décision relative aux avances non remboursables pour 1985, d'autre part.

S'agissant du texte sur les ressources propres, j'adresse tout d'abord mes félicitations aux deux rapporteurs, M. Michel Bérégovoy, au nom de la commission des affaires étrangères, et M. Alain Rodet, au nom de la commission des finances, pour la clarté de ces rapports. Dans une matière aussi ardue, il était difficile de rédiger des rapports aussi limpides.

Le plafond des ressources issues de la T.V.A. prévu par le traité a été atteint dès 1984 et la Communauté n'a pu fonctionner ces deux dernières années que grâce à un système provisoire d'avances. Lors du débat sur les avances pour 1984, le Gouvernement et vous-même aviez regretté que le relèvement du plafond de la T.V.A. n'ait pas été réalisé à temps. L'accord intervenu au sein du Conseil sur les nouvelles ressources propres était donc attendu depuis longtemps sur tous les bancs de votre assemblée. Il faut dire que le système des avances n'est pas satisfaisant. Le temps est donc venu maintenant de débattre de la nouvelle décision relative aux ressources propres. Elle répond à deux objectifs importants.

En premier lieu, la Communauté doit pouvoir disposer, pendant les prochaines années, de ressources suffisantes pour fonctionner et se développer.

L'aspect déterminant du texte dont vous allez débattre est le relèvement de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 du plafond des ressources provenant de la T.V.A.

Comme vous le savez, le budget de la Communauté doit être voté en équilibre et, à moins de renouveler chaque année le système des avances, les recettes T.V.A. de la Communauté doivent être augmentées.

Elles étaient déjà insuffisantes à dix, sans l'élargissement à l'Espagne et au Portugal. Les expériences de 1984 et de 1985, où les avances ont servi en totalité à financer des dépenses agricoles, montrent clairement *a contrario* que la politique agricole commune aurait été la principale victime du maintien du *statu quo*. Nous ne pouvons admettre que nos agriculteurs et nos exportateurs soient les premières victimes d'une insuffisance de ressources. Il en va de même pour les politiques nouvelles dont l'expansion aurait été gravement contrariée.

Enfin, il serait préjudiciable à l'élargissement que les nouveaux adhérents entrent dans une Communauté dont la situation financière serait bloquée.

Nous sommes conscients que ce nouveau plafond devra être de nouveau relevé dans l'avenir, peut-être dès le 1er janvier 1988...

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est vraisemblable.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* ... mais nous serons tous d'accord, j'espère, pour reconnaître que ce premier pas, aujourd'hui, est indispensable.

Pour terminer sur ce point, je rappelle que cette décision sur de nouvelles ressources propres intervient dans un contexte où la France essaie, avec d'autres, de relancer la construction européenne et de lui donner de nouveaux moyens.

Toujours à propos de la décision sur les ressources propres, je dirai maintenant quelques mots d'un problème qui lui est lié : le règlement budgétaire britannique, ce que l'on appelle communément « l'affaire de la contribution britannique ».

Ce problème n'est pas nouveau, puisqu'il prend sa source dans les mauvaises conditions d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, en 1973, puis dans le malheureux accord du 30 mai 1980.

Je rappelle que, en 1973, on avait négligé de prendre en compte la situation particulière du Royaume-Uni, que l'on peut résumer ainsi : d'une part, le Royaume-Uni importe de très nombreux produits en provenance des pays tiers ; d'autre

part, il ne bénéficie et continuera à ne bénéficier que faiblement du F.E.O.G.A.-garantie, lequel constitue, vous le savez, l'essentiel des dépenses de la Communauté.

Dès 1973, donc, on aurait dû prévoir ce qui s'est passé, c'est-à-dire que le Royaume-Uni est devenu rapidement non seulement contributeur net au budget de la Communauté, mais un très fort contributeur, compte tenu de sa richesse relative. Voilà le point de départ des difficultés.

Jusqu'au sommet européen de Fontainebleau, et depuis des années, toutes les énergies des responsables européens étaient consacrées à résoudre le problème de la compensation budgétaire britannique. Puis-je vous rappeler que dès le mois d'avril 1974, soit un an après son adhésion, puis de nouveau en mars 1975, le Royaume-Uni obtenait une renégociation partielle des conditions de son adhésion. Ces correctifs n'ayant pas été jugés suffisants, le Royaume-Uni réclama, par l'accord du 30 mai 1980, le principe du juste retour budgétaire. Cet accord, à l'époque, fut apprécié à sa juste valeur par de nombreux parlementaires, y compris de la majorité de l'époque, qui le qualifièrent de « Waterloo diplomatique », de « bombe à retardement », et affirmèrent - je cite encore - que « la politique agricole commune était en sursis ».

Il est inutile de souligner combien ces années de chantage de la part des Britanniques, d'incertitude, de temps perdu ont été préjudiciables à la politique agricole commune et plus généralement à une avancée de l'Europe.

Les choses sont rentrées dans l'ordre depuis l'accord intervenu sous la présidence française. Comme vous le savez, le Royaume-Uni bénéficiera, jusqu'à ce que le plafond de 1,4 p. 100 de la T.V.A. soit atteint, d'une compensation égale à 66 p.100 de la différence entre ce que ce pays verse au titre de la T.V.A. et ce qu'il reçoit du budget communautaire, c'est-à-dire un système qui n'apporte pas aux Britanniques une compensation intégrale et les laisse contributeurs nets au budget communautaire.

L'accord de Fontainebleau constitue indéniablement une solution au lancinant problème britannique, tant sur le plan des principes que sur le plan budgétaire.

Pour terminer, je mentionnerai une novation qui a son importance : il s'agit d'une disposition destinée à faciliter le financement des programmes de recherches.

Vous savez l'intérêt que nous attachons, pour l'avenir de nos pays, au financement de ces programmes. Désormais, il pourra se faire au moyen des contributions spécifiques des Etats. C'est là une souplesse nouvelle qui devrait permettre le développement de l'Europe technologique.

J'en ai fini avec le texte sur les ressources propres. Souhaitez-vous, monsieur le président, que je présente maintenant l'autre texte financier ?

M. le président. Je vous en prie, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Le second texte financier soumis à l'examen de l'Assemblée concerne l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 et relatif au versement d'avances non remboursables.

Je tiens, là encore, à remercier M. Dhaille et M. Rodet pour leurs rapports. Le sujet est devenu presque traditionnel, puisque la procédure des avances remboursables a déjà été utilisée l'an passé.

Le texte qui vous est soumis ne concerne que l'exercice budgétaire de 1985. Je répondrai brièvement aux trois questions qui peuvent se poser. Premièrement, pourquoi ces avances ? Deuxièmement, pourquoi ne sont-elles pas remboursables, à la différence de 1984 ? Troisièmement, comment seront-elles financées ?

Premièrement, pourquoi des avances ?

Le plafond de ressources T.V.A., fixé à 1 p. 100, a été atteint dès 1984. La contrainte de l'équilibre budgétaire et le caractère irréductible des dépenses communautaires rendaient donc indispensable un financement complémentaire, en attendant le relèvement du plafond T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100. Ce besoin de financement a été estimé par le Conseil des ministres européens à 2 milliards d'ECU environ. Chacun sait d'ailleurs que ces recettes nouvelles sont destinées au financement de la politique agricole - je pense, par exemple, aux dépenses de restitutions à l'exportation.

Ces avances - vous en conviendrez - sont donc absolument nécessaires à l'Europe, et plus particulièrement aux agriculteurs de notre pays.

Deuxièmement, pourquoi ces avances ne sont-elles pas remboursables ?

Deux raisons ont justifié de la part des Etats membres cette modalité.

D'une part, à quelques mois de l'entrée en vigueur du nouveau plafond de T.V.A., il était logique de considérer ces avances comme très proches des nouvelles ressources propres. L'année 1985 se présente, en effet, comme une année charnière.

D'autre part, les remboursements seraient venus grever inutilement le budget communautaire, le gonflant artificiellement - artificiellement car chaque pays contribuerait à son propre remboursement, ce qui est un jeu d'écritures un peu inutile

C'est ainsi que les Etats membres ont décidé d'en faire des recettes définitives et que la continuité de la politique agricole commune pourra être assurée.

Troisièmement, comment ces avances seront-elles financées ?

Elles le seront normalement, c'est-à-dire selon les clés T.V.A. de chaque Etat membre.

Ainsi, la France versera à ce titre 442 millions d'ECU. La dépense correspondante sera prévue dans le projet de loi de finances rectificative pour 1985.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, l'exposé résumé des deux textes financiers qui vous sont soumis.

Je réserve pour plus tard la présentation du projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal à la Communauté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi relatif au système des ressources propres des Communautés.

M. Michel Bérégovoy, *rapporteur.* Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur un projet de loi autorisant la ratification d'une décision prise le 7 mai 1985 et relative au système des ressources propres des Communautés. Cette décision remplace celle du 21 avril 1970.

Nous avons à débattre en même temps du traité d'élargissement de la Communauté et de deux rapports financiers, dont celui pour lequel je rapporte. Il s'agit là d'un débat d'ensemble, car la décision prise sur les ressources propres de la Communauté est étroitement liée à son élargissement. Sans cette décision, aurait-on pu avoir l'accord de tous les Etats membres pour accueillir au sein de la Communauté l'Espagne et le Portugal ?

Il en fut de même pour la décision du 21 avril 1970. A cette époque, le premier élargissement de la Communauté était en cours de négociation. Il fut alors adopté le remplacement des contributions financières des Etats membres par un financement basé sur les prélèvements agricoles, les cotisations à la production et au stockage du sucre, les droits de douane et une recette fondée sur une assiette commune de T.V.A., dans la limite de 1 p. 100.

L'accord sur la définition d'une assiette commune de T.V.A. n'est intervenu que le 17 mai 1977. Il n'a pu être appliqué qu'avec lenteur et ce n'est qu'à l'occasion du budget de 1980 que fut intégralement mis en œuvre le mécanisme des ressources propres.

A partir de cette décision de 1970 et mis à part les dépenses du fonds européen de développement qui résultait d'un accord avec des pays tiers, l'ensemble des dépenses communautaires est donc regroupé dans un budget unique entièrement financé par les ressources propres des Communautés.

Dans le rapport écrit qui est à votre disposition, mes chers collègues, je rappelle les revendications particulières formulées par la Grande-Bretagne depuis son adhésion.

Qu'il me soit toutefois permis de fournir quelques précisions sur l'accord conclu le 30 mai 1980, car celui qui nous est soumis aujourd'hui est nettement moins avantageux pour le Royaume-Uni. En 1980, il fut accordé aux Britanniques 1 175 millions d'ECU et, en 1981, 1 410 millions, payables

respectivement en 1981 et en 1982. Cette contribution devait laisser au Royaume-Uni un solde résiduel déficitaire de 609 millions d'ECU en 1980 et de 730 millions en 1981, soit l'équivalent d'un tiers du solde net de ce pays. Il était entendu que les compensations versées sur cette base, et en dérogation des ressources propres, devaient être provisoires en attendant une restructuration du budget de la Communauté.

Les discussions sur les modifications structurelles des règles communautaires n'ayant pas abouti, la solution trouvée pour 1982 s'est inspirée de celle du 30 mai 1980. Une compensation de 850 millions d'ECU fut accordée aux Britanniques, compensation qui, en fonction de la clause dite « du partage des risques », s'est élevée en réalité à 1 089 millions d'ECU. Pour les années suivantes, cette compensation fut limitée à 750 millions d'ECU par le Conseil européen de Stuttgart en juin 1983 et à un milliard d'ECU par celui de Fontainebleau.

A partir de 1983, les déréglements progressifs de la politique agricole commune, l'absence de discipline budgétaire et les demandes récurrentes du Royaume-Uni conduisent à l'épuisement de la marge de manœuvre dont la Communauté disposait grâce au système des ressources propres et ont obéré les négociations sur l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Les ressources propres autres que la T.V.A. ne progressant pas au même rythme que les besoins budgétaires de la Communauté, la part de la T.V.A. a fortement progressé dans les recettes, passant d'environ 32 p. 100 de celles-ci en 1979 à plus de 55 p. 100 en 1983.

La possibilité de dépasser le plafond de 1 p. 100 de l'assiette de T.V.A. nécessitait une modification de la décision de 1970. Elle se heurtait à l'hostilité des Allemands, soutenus par les Néerlandais, qui estimaient que le relèvement de ce plafond ne devait servir qu'à couvrir les dépenses supplémentaires qui résulteraient de l'élargissement.

Ainsi, pour les deux dernières années, le plafond de ressources étant atteint, la Communauté a dû recourir à des avances. Celles-ci portent le taux effectif d'appel de T.V.A. à 1,07 p. 100 en 1984 et à 1,15 p. 100 en 1985.

Cette situation ne pouvait pas durer. La négociation engagée à partir du Conseil européen de Stuttgart est parvenue, sous la présidence française, lors du Conseil européen de Fontainebleau, à un accord global, qui fut traduit par la décision du 7 mai 1985.

Les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau portent le plafond de T.V.A. à 1,4 p. 100 à la date du 1er janvier 1986. Il est également prévu que ce taux pourra être porté à 1,6 p. 100 en 1988 par une décision du Conseil, qui devra être prise à l'unanimité dans le cadre de l'article 201 du traité de Rome.

La France aurait préféré une augmentation plus forte, afin de doter la Communauté des moyens nécessaires au développement d'actions nouvelles, et permettant de mieux préserver la politique agricole commune.

Quant à la Commission, après avoir proposé, sans être suivie, un déplafonnement du prélèvement de T.V.A., elle aurait préféré l'adoption immédiate d'un plafond à 2 p. 100. Il est probable que le nouveau plafond de 1,4 p. 100 sera atteint en 1987 ou en 1988 – mais j'y reviendrai.

Le principe de la compensation britannique est contenu dans la décision de 1985, mais cette compensation est en même temps limitée dans le temps. En plus de la compensation octroyée à ce pays en 1984, il a été décidé que l'écart entre ce qu'il reçoit de la Communauté et ce qu'il lui verse au titre de la T.V.A. serait corrigé à hauteur de 66 p. 100.

Le financement de cette correction est réparti entre les autres Etats membres en fonction de la part de chacun dans les versements T.V.A. affectés à la Communauté. Cependant, la participation de la République fédérale d'Allemagne au financement de cette compensation britannique est, comme en 1984, allégée d'un tiers, qui est supporté par les autres Etats membres.

Plusieurs différences par rapport à la solution retenue en 1980 sont à souligner.

Premièrement, la notion de solde net disparaît. Les principes communautaires sont donc mieux respectés.

Deuxièmement, le mécanisme mis en place durera autant que le nouveau plafond T.V.A. Il n'a donc pas de caractère permanent.

Troisièmement, l'accord est nettement moins avantageux pour le Royaume-Uni. Il suffit de relever les corrections de ces dernières années pour le constater.

En effet, l'écart entre les versements de T.V.A. des Britanniques et ce qu'ils recevaient a été corrigé en moyenne de 80,5 p. 100 entre 1980 et 1983, mais de 110 p. 100 en 1980 et de 134 p. 100 en 1981, alors que le taux convenu à Fontainebleau est de 66 p. 100.

Autre financement qu'il convient de signaler : celui concernant la recherche, à laquelle, vous le savez, la France attache un grand prix. La décision de 1970 autorisait le financement hors budget et selon une répartition variable entre Etats membres des programmes de recherche d'Euratom. L'article 4 de la décision de 1985 reprend cette disposition en l'étendant au programme de recherche non nucléaire. En fait, nous sommes face à une décision qui permet l'élargissement de la Communauté et prépare son avenir sur des bases plus solides que par le passé.

A ceux qui formuleront dans le débat, comme ils l'ont fait en commission, des critiques sur cet accord, qui, selon eux, a été insuffisamment préparé, j'oppose la volonté de la France d'élargir l'Europe, de la renforcer en assainissant sa situation financière, en améliorant sa gestion par une discipline budgétaire, de lui donner les moyens pour financer des actions nouvelles, bref pour en faire un ensemble économique fort et dynamique, capable de rivaliser avec les autres puissances économiques, comme les Etats-Unis d'Amérique et le Japon, mais aussi avec celles qui émergent ou apparaîtront avant la fin de ce siècle, en particulier sur les rives du Pacifique.

Politiquement, la décision du 7 mai 1985 a contribué à débloquer l'impasse budgétaire où la Communauté s'était enfermée et à permettre de régler le problème de l'élargissement, qui, sans ressources complémentaires, n'aurait pas abouti.

Une question se pose à laquelle il est difficile de répondre. Elle concerne le coût financier de cet élargissement. Celui-ci intègre des éléments très divers et parfois impossibles à quantifier :

D'abord, l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

Ensuite, la charge du remboursement aux pays adhérents durant la période de transition d'une partie de leur contribution de T.V.A. ; l'Espagne versera dès 1986 une fraction de l'assiette uniforme de T.V.A. ; pour le Portugal, ce versement est calculé sur son produit national brut, et ce pays a un délai de trois ans pour introduire la T.V.A. dans sa fiscalité ; il faut également noter que ces deux pays bénéficieront d'une restitution dégressive durant les six premières années.

Enfin, le coût de l'extension aux nouveaux Etats membres des interventions communautaires, notamment dans le domaine agricole, qui peuvent d'ailleurs provoquer des effets dynamiques sur la production.

L'objectif retenu est de parvenir avec l'Espagne à la neutralité financière et à l'octroi d'une aide d'un milliard d'ECU au Portugal sur six ans.

Du point de vue de la contribution britannique, il existe un risque d'aggravation avec l'élargissement du fait que l'Espagne et le Portugal sont des pays agricoles et que la part des dépenses agricoles restera importante, mais aussi – et c'est surtout le cas au Portugal – parce que ce sont des pays pauvres, ce qui signifie que les politiques structurelles profiteront proportionnellement moins au Royaume-Uni. Ce facteur d'accroissement du déséquilibre britannique devra être analysé parallèlement au facteur contribuant à sa diminution : la diminution relative du poids de ce pays dans la « clé T.V.A. » du fait de son partage à douze. Les deux phénomènes pourraient d'ailleurs se neutraliser.

Dans le projet de budget du Conseil pour 1986, il est prévu 570 millions d'ECU dans le domaine agricole pour tenir compte de l'élargissement et du fait que l'augmentation des dépenses non obligatoires ira en entier à l'Espagne et au Portugal. Cependant, ces engagements devront être réexaminés en deuxième lecture puisque le Parlement européen, dans son vote du 14 novembre dernier, a inscrit 448 millions d'ECU supplémentaires pour l'accès des deux nouveaux Etats aux fonds structurels et 455 millions pour éviter qu'ils ne soient contributeurs nets au budget de la Communauté économique européenne en 1986.

Par ailleurs, les Etats membres ont estimé indispensable de limiter la progression rapide des dépenses de la Communauté. C'est ce que l'on a appelé « la discipline budgétaire ».

Comment accepter de voir les dépenses communautaires, notamment celles concernant les productions agricoles, augmenter plus vite que la base des resssources propres ?

Le succès de la discipline budgétaire est indispensable. Il est, avec la restructuration du budget et la réforme de la politique agricole commune, l'un des volets qui déterminent la durée de vie de la décision sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer.

Je rappelle que, pour la France, le projet de loi de finances pour 1986 prévoit un prélèvement sur recettes au profit de la Communauté économique européenne de 42 660 millions de francs, soit 4,3 p. 100 des recettes totales du budget.

Il est indispensable, afin d'éviter une nouvelle crise financière de la Communauté, de ne pas utiliser immédiatement toutes les ressources dégagées par cette augmentation du taux de T.V.A. Il faut donc que l'ensemble des dépenses ne progresse pas plus que l'ensemble des ressources disponibles.

La Commission et l'Assemblé européenne feront sans doute pression pour que les dépenses, notamment autres qu'agricoles, augmentent plus rapidement. Il est ainsi rappelé que l'avant-projet de budget proposé par la Commission comporte un taux d'appel de T.V.A. de 1,36 p. 100, qui ne laisse déjà plus qu'une marge de manœuvre très faible sous le plafond de 1,4 p. 100. Dans ses prévisions triennales, la Commission envisage ainsi que le plafond de 1,4 p. 100 puisse être atteint dès 1987 ou 1988.

De son côté, le Parlement européen a fixé, le 14 novembre dernier, les dépenses de la Communauté économique européenne pour 1986 à 34 milliards d'ECU, soit 2,3 milliards d'ECU de plus que les crédits arrêtés par le Conseil.

Aux termes de la décision du 7 mai 1985, la possibilité de passer à un plafond de T.V.A. de 1,6 p. 100 est prévue à partir de 1988. Il sera nécessaire d'y procéder dès que les huit Etats membres ne bénéficiant pas d'abattement auront atteint le plafond de 1,4 p. 100. Cependant, la Commission devra faire des propositions en ce sens un an avant.

Du point de vue des recettes, une réflexion doit s'engager sur le système des resssources propres. Le prélèvement de T.V.A. n'est pas contesté dans son principe. La difficulté vient, d'une part, de ce que le budget communautaire dans sa structure actuelle ne reflète pas l'activité moyenne des pays de la Communauté économique européenne et, d'autre part, de ce que le Parlement européen n'a pas de responsabilités en matière de recettes.

Il apparaît donc que c'est avant tout du côté des dépenses qu'une évolution devra se faire, avec prudence bien entendu.

Le développement de politiques nouvelles, qui ne représentent que 3 p. 100 du budget, devra contribuer au rééquilibrage du budget communautaire, et notamment à une résorption du problème de la compensation britannique, tout en préservant le principe de la solidarité financière.

En conclusion, le rapporteur souligne l'impact de cette décision sur l'avenir politique et économique de l'Europe. Elle résout la crise financière de la Communauté née des demandes récurrentes du Royaume-Uni et de l'épuisement des ressources propres. Elle rend possible l'élargissement et favorise la redéfinition des pouvoirs budgétaires des institutions communautaires. Enfin, elle permet de sauvegarder le pouvoir des Parlements nationaux de consentir l'impôt communautaire, tout au moins dans sa limite maximum.

Du point de vue de la France, cette décision traduit une évolution de sa place dans la Communauté. De bénéficiaire net, elle est en train de devenir contributeur net. Une telle évolution s'explique par le succès même de la politique agricole commune et par l'évolution relative de la France au regard de celle de ses partenaires européens. Elle oblige cependant à beaucoup de vigilance et conduit le rapporteur à souhaiter une information régulière du Parlement français sur l'évolution des finances communautaires, et notamment des perspectives du nouveau relèvement du plafond de T.V.A. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Dhaille, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables.

M. Paul Dhaille, *rapporteur.* Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il y a un an, j'avais l'honneur de rapporter devant vous un accord intergouvernemental permettant le financement du budget rectificatif et supplémentaire des Communautés par le biais d'avances remboursables. Il s'agissait donc d'un texte très proche de celui que je vous présente aujourd'hui.

Il était évident à l'époque que les mêmes difficultés se présenteraient pour financer les dépenses du marché commun, dès lors qu'on n'aboutirait pas à la mise en œuvre anticipée de l'augmentation du 1 p. 100 du plafond de T.V.A. Je n'avais d'ailleurs pas trop d'illusions sur ce sujet ; et, en effet, l'opposition de nos partenaires allemands et néerlandais n'a pas permis d'aboutir avant le 1er janvier 1986.

Les mêmes causes ont produit les mêmes effets et l'année 1985 a été de nouveau une année agitée par les problèmes budgétaires de la C.E.E. La Communauté a donc fonctionné suivant le régime des douzièmes provisoires jusqu'à l'adoption du budget par le Parlement européen au mois de juin 1985.

En respectant le plafond de T.V.A. de 1 p. 100, les dépenses s'élevaient à 25,9 milliards d'ECU, dont 18 milliards au titre du F.E.O.G.A.-garantie, ce qui était évidemment insuffisant pour couvrir les besoins financiers de la Communauté, compte tenu du fait que le budget de 1984 n'avait été viable qu'avec l'instauration des avances remboursables.

Le budget adopté le 13 juin comportait 28,4 milliards d'ECU, dont 19,9 milliards pour le F.E.O.G.A.-garantie, soit 1,955 milliard de dépenses agricoles supplémentaires. Il faut s'arrêter un moment sur ces chiffres pour bien voir que sur cinq ans, les dépenses totales de la Communauté ont augmenté de 63 p. 100 et que les dépenses agricoles du F.E.O.G.A.-garantie ont progressé de 81 p. 100 : la part de ces dernières dans le budget total passant de 62 p. 100 à 68,4 p. 100.

La politique agricole commune est donc bien la première politique du Marché commun. Pendant ces cinq ans, loin d'être sacrifiée, elle a vu son importance augmenter de manière considérable.

Si l'on veut que d'autres politiques se mettent en place, que d'autres pays nous rejoignent, il est bien évident que les ressources actuelles sont insuffisantes, d'autant que certaines d'entre elles, liées à la valeur du dollar ou aux fluctuations de certains produits comme les céréales et le sucre, ne sont pas maîtrisables.

Le système des avances remboursables en 1984, non remboursables en 1985, n'a été qu'un palliatif ou une anticipation du relèvement du plafond de T.V.A. Pour produire en ressources de T.V.A. l'équivalent des avances non remboursables de 1985, il faudrait fixer le taux non plus à 1 p. 100, mais à 1,15 p. 100.

Les pays de la Communauté sont donc confrontés à des choix difficiles. Le « laisser-produire » sans retenue de produits agricoles qui ne sont ni consommés, ni exportés, a été une politique laxiste qui s'est développée pendant trop d'années. Cela a conduit à la maîtrise actuelle de certaines productions. De même, la Communauté s'est engagée dans un processus de maîtrise de ses dépenses, qui est indispensable à sa propre survie. Ne pas souscrire à ces orientations, c'est à terme se condamner à la renationalisation de la politique agricole.

La Communauté se trouve aussi confrontée à deux autres difficultés qui mettent en cause son avenir : celle créée par la question de la contribution britannique, question qui a été réglée par l'accord de Fontainebleau ; celle provoquée par l'agressivité chaque jour grandissante des Etats-Unis sur les marchés agricoles traditionnels de l'Europe – on a d'ailleurs dans ce cas l'illustration des limites de la politique libérale que certains prônent dans notre pays puisque le gouvernement Reagan et le congrès des Etats-Unis vont accorder des subventions à leur agriculture pour lui permettre de nous ravir des marchés.

Chacun se rend compte que la situation économique et financière du Marché commun est délicate et que l'accord que je vous présente aujourd'hui n'est qu'une solution transitoire permettant d'attendre le passage du plafond de la T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100.

Le maintien des ressources propres – maintien limité par le plafond de T.V.A. à 1 p. 100 – supposait que la croissance du Marché commun soit plafonnée par celle des économies de chacun des pays membres. Or, comme je l'ai déjà indiqué, les

contraintes extérieures et intérieures poussent à l'augmentation des dépenses et les difficultés économiques des dix pays de la C.E.E. conduisent à une stagnation, voire à une régression des ressources.

Il fallait donc sortir de la situation actuelle sous peine d'avoir à prendre des mesures encore plus draconiennes concernant la maîtrise de la politique agricole commune, de ne pouvoir mettre en place les nouvelles politiques ou de renoncer à l'élargissement de la Communauté.

L'accord intergouvernemental sur les avances non remboursables représente pour la France un coût de 442 millions d'ECU pour 1985, soit 3 milliards de francs et 22,3 p. 100 du total suivant la répartition dite « de la clé de T.V.A. » Ces crédits seront inscrits dans le projet de loi de finances rectificative pour 1985. Cet accord permet de faire face aux problèmes financiers de la Communauté pour cette année, mais il n'a de sens que dans la mesure où le Conseil ménera à son terme le processus de remise en ordre des finances communautaires et où le relèvement du plafond de T.V.A. permettra à la Communauté de faire face à ses obligations dans les années à venir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rodet, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les deux projets.

M. Alain Rodet, *rapporteur pour avis.* Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom de la commission des finances saisie pour avis, je voudrais présenter dans une seule intervention les deux projets de loi que nous examinons.

Le projet n° 3044 autorise l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés les 23 et 24 avril dernier entre les représentants des Etats membres au sujet du versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

Le projet n° 3045 autorise l'approbation de la décision prise le 7 mai par le Conseil ; il concerne le système des ressources propres des Communautés.

Ces deux projets, distincts dans leur présentation, intéressent dans des termes différents le même objet : le financement de la politique européenne.

Comme l'ont rappelé MM. Bérégovoy et Dhaille, en 1984 déjà, la Communauté n'a pu couvrir par ses ressources propres l'ensemble des dépenses inscrites à son budget. Des ressources nouvelles ont dû être trouvées sous la forme d'avances remboursables des Etats membres, conformément à un accord intergouvernemental conclu en octobre 1984 et dont le Parlement français a autorisé l'approbation par la loi du 2 janvier 1985 ; ce texte a d'ailleurs été rapporté pour avis par M. Charles Josselin.

Cet accord, je le rappelle, tendait à attribuer une avance remboursable d'un milliard d'ECU environ à la Communauté afin de remédier principalement à l'insuffisance des crédits du F.E.O.G.A.-garantie. Cette avance s'est cependant révélée insuffisante.

De plus, la situation budgétaire des Communautés s'est singulièrement compliquée et dégradée lors de la préparation du budget de 1985.

Malgré le déficit d'exécution de l'exercice 1984 et la croissance des dépenses communautaires, le Conseil avait adopté, en octobre 1984, un projet de budget dont les recettes pour 1985 restaient dans des limites fixées par la décision d'avril 1970 et qui prévoyait notamment que le taux d'appel de T.V.A. était plafonné à 1 p. 100.

Le Parlement européen a été ainsi conduit, le 11 décembre 1984, à rejeter ce projet, le considérant comme inacceptable car ne permettant pas de financer les besoins pour l'année pleine.

Les Communautés européennes ont ainsi abordé l'année budgétaire 1985 dans une situation délicate et sous le régime des douzièmes provisoires, en application de l'article 204 du traité de Rome.

Le 31 mars 1985, la Commission a adressé au Conseil une lettre rectificative à son avant-projet pour 1985. Dans ce nouveau projet, le Conseil a retenu l'essentiel des propositions de la Commission, en inscrivant notamment les crédits supplémentaires suivants : 1 315 millions d'ECU correspondant à l'impasse faite sur les dépenses du F.E.O.G.A.-garantie ; 640 millions d'ECU devant financer l'augmentation des dépenses des garanties des marchés agricoles ; 26 millions d'ECU au titre de l'aide alimentaire aux pays du tiers monde. Soit, au total, une dépense de 1 981 millions d'ECU.

Ce sont ces avances qui font l'objet de l'accord intergouvernemental des 23 et 24 avril 1985 dont notre assemblée est appelée aujourd'hui à autoriser l'approbation.

Cet accord, comme je viens de l'indiquer, a comme objet quasi exclusif d'assurer la continuité des interventions du F.E.O.G.A.-garantie et le bon fonctionnement de l'organisation des marchés agricoles. La solution adoptée diffère sensiblement de celle retenue en 1984, dans la mesure où le système des avances connaît une modification importante puisque, pour la présente année, elles ne sont plus remboursables.

Cette procédure exceptionnelle appelle plusieurs remarques.

Cet accord doit être considéré comme une mesure de circonstance, car les avances ainsi accordées par les Etats membres ne sont fondées d'aucune manière, ni sur le traité de Rome, ni sur l'ordre juridique communautaire. Elles s'apparentent donc comme des apports purement volontaires, effectués sans contrainte juridique, au profit d'une organisation internationale.

En tant que rapporteur, je ne peux que m'inquiéter d'une telle possibilité d'interprétation, si manifestement contraire à l'esprit de la construction européenne.

En effet, aux termes du traité de Rome, les Etats membres sont tenus juridiquement d'assurer le fonctionnement des politiques communes dont ils ont eux-mêmes arrêté les principes et les modalités.

Comme j'ai cru bon de le souligner dans mon rapport écrit, on peut légitimement s'interroger sur la valeur « cohabitative » de l'expression « avances non remboursables ». En réalité, vous l'avez compris, mes chers collègues, il s'agit tout simplement de dons.

Il convient aussi de s'interroger sur les modalités de paiement de ces avances et sur leur caractère tardif. Les ressources de la Communauté ne couvrent déjà plus les dépenses de l'exercice 1985. Les comptes de la Commission auprès des Trésors des Etats membres seront très rapidement débiteurs.

Le déficit de trésorerie des institutions européennes devrait s'établir dans les tout prochains jours aux alentours de 1 900 millions d'ECU, chiffre tout à fait comparable au montant des avances dont nous appelons aujourd'hui la mobilisation. En effet, les Etats membres se sont engagés pour un montant de 1 982 millions d'ECU dont la charge - les rapporteurs précédents l'ont rappelé - est répartie entre les différents partenaires selon leur contribution à l'assiette commune et uniforme de T.V.A.

Dans ces conditions, le principal contributeur restera la République fédérale d'Allemagne pour 570 millions d'ECU, la France venant en seconde position avec 442 millions d'ECU, suivie par le Royaume-Uni avec 423 millions d'ECU, l'Italie avec 296 millions d'ECU et la Belgique avec 96 millions d'ECU...

Ces engagements vont avoir des répercussions sur nos finances publiques, et d'une façon différente de l'année dernière. En effet, pour 1984, année au cours de laquelle nous avions connu le système des avances remboursables, le dispositif de concours mis en place avait entraîné la création par la loi de finances rectificative de 1984 d'un compte spécial du Trésor d'un montant fixé par l'accord intergouvernemental à 1 570 millions de francs. Ce compte intitulé « Prêt à la Communauté économique européenne » était destiné à retracer en dépenses le prêt consenti à la Communauté, et en recettes les versements de la Communauté au titre de l'amortissement en capital du prêt en question.

Pour 1985, le montage budgétaire est différent. Le mécanisme est d'une autre nature puisqu'il s'agit d'un don et non plus d'un prêt. Budgétairement, cela se traduit par l'inscription dans le projet de loi de finances pour 1986, au fascicule des charges communes, d'un nouveau chapitre 42.06 intitulé « Versements à la Communauté économique européenne en application de l'accord intergouvernemental des 23 et 24 avril 1985 ».

On me permettra cependant de faire remarquer que l'accord ne fixe pas la date retenue pour le calcul de l'ECU. Dans ces conditions, l'incidence exacte sur les finances publiques ne peut pas être encore mesurée de façon précise.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, il ressort que, pour la France, le taux retenu pourrait être celui du 15 novembre, date à laquelle la valeur de l'ECU s'établissait un peu au-dessous de 6,75 francs.

Si la contribution de la France était de 1 570 millions de francs pour le budget de 1984, elle s'établira, comme l'a rappelé M. Dhaille, aux alentours de 3 milliards de francs pour 1985. Ce quasi-doublement de la contribution de la France souligne, s'il en était besoin, l'urgence de la décision prise par le Conseil des Communautés le 7 mai 1985 et relative au relèvement des plafonds des ressources communautaires provenant de la T.V.A.

A la différence du texte précédent, celui relatif à l'accord des 23 et 24 avril 1985 est moins circonstanciel bien qu'influencé par la pressante réalité des finances communautaires puisqu'il essaye d'apporter, à moyen terme, une solution aux difficultés budgétaires évoquées précédemment.

La décision de mai 1985 lève, en effet, une hypothèque et tend à répondre aux besoins de financement qui seront nécessaires à partir de janvier 1986 dans la perspective de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

L'hypothèque concerne, bien sûr, les problèmes que pose depuis l'origine la contribution britannique.

Dès l'adhésion de la Grande-Bretagne, le contentieux budgétaire entre ce pays et la Communauté n'a fait que s'amplifier. Pays traditionnellement importateur, notamment de produits agricoles, donc redevable au budget européen d'un montant élevé de prélèvements et de droits de douane, et pays dans lequel l'agriculture n'a pas une place substantielle, ce qui lui interdit d'espérer de grandes retombées de la politique agricole commune, il devenait ainsi inévitable que la Grande-Bretagne devienne contributaire net dans l'attente du jour où elle consentirait enfin à réorienter vers l'Europe ses courants d'échanges.

Dès le mois d'avril 1974, le gouvernement britannique soulignait qu'il ne lui était pas possible, en tant qu'Etat membre, de continuer à fournir au budget communautaire une contribution très nettement supérieure à celle des autres Etats.

Cette question fut abordée, vous vous en souvenez, lors du Conseil européen de Dublin en mars 1975. A cette occasion, fut élaboré un mécanisme correcteur d'application générale qui était théoriquement fondé sur des critères objectifs, notamment sur celui du P.N.B. par tête. Dans l'esprit de ses négociateurs, ce dispositif devait permettre de faire face aux situations inacceptables.

Cet accord permit peut-être de « calmer le jeu » en reportant les échéances, mais il ne régla rien au fond. Dès 1979, le nouveau gouvernement britannique animé par Mme Thatcher soulevait de nouveau de façon véhémente le problème de la contribution britannique, soulignant que celle-ci atteindrait 20,5 p. 100 du budget en 1981, tandis que les retours à la Grande-Bretagne ne dépasseraient pas 10,5 p. 100 des dépenses communautaires.

Ce fut alors le Conseil européen d'avril 1980 au Luxembourg, qui s'acheva sur une impasse. Finalement, après bien des difficultés, un accord fut trouvé le 30 mai 1980.

Cet accord, s'il laissait subsister officiellement le système des ressources propres, portait au fond gravement atteinte au principe central de la solidarité financière, puisqu'on admettait d'une façon très explicite le raisonnement en termes de solde net budgétaire.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, un pays obtenait-il la reconnaissance de son refus de payer l'intégralité de sa quote-part au budget de la Communauté et l'on admettait la notion de juste retour, notion purement budgétaire, mais surtout négation absolue des devoirs qu'implique l'appartenance à la Communauté.

La suite des événements a montré que cette compensation accordée à la Grande-Bretagne avait été beaucoup trop largement calculée.

C'est la raison pour laquelle, après de longues et difficiles négociations, est intervenu l'accord de Fontainebleau du 26 juin 1984, lequel ne pouvait toutefois pas revenir totalement sur les concessions faites aux Britanniques.

Signés sous la présidence française, les accords de Fontainebleau et la décision du Conseil du 7 mai 1985 qui en découle instaurent un système qui, bien que complexe, a malgré tout le mérite de mettre fin aux errements des périodes antérieures.

Cette décision confirme et amplifie la notion de ressources propres et tente une approche nouvelle du problème de la contribution britannique.

Cet accord confirme la notion de ressources propres affectées au budget de la Communauté. Je rappelle que les ressources propres sont constituées par les droits de douane et les prélèvements agricoles, par les cotisations à la production et au stockage du sucre et, enfin, par les recettes provenant d'un pourcentage maximum de 1,4 p. 100 d'une assiette de T.V.A. déterminée dans chaque Etat selon des règles uniformes.

Le pourcentage plafond de T.V.A., qui était depuis 1970 de 1 p. 100, se trouve, aux termes de l'accord, porté à 1,4 p. 100 à compter du 1er janvier 1986, étant bien précisé que ce taux est un taux maximum qui ne peut être dépassé dans aucun Etat membre. L'avenir sur le plan budgétaire est cependant ménagé puisque la décision stipule que le taux maximum pourrait être éventuellement porté à la date du 1er janvier 1988 à 1,6 p. 100 par décision du Conseil prise à l'unanimité.

A l'intérieur du plafond de 1,4 p. 100, le taux diffère entre les Etats. Il est en effet plus faible pour le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, et un peu plus élevé pour les autres membres.

Le but visé consiste à ramener à de plus justes proportions la compensation britannique, compensation dont, c'est vrai, le principe n'a pas été remis en cause.

Le système se fonde par ailleurs sur un abattement consenti, dans l'effort budgétaire qui est demandé aux neuf autres pays membres, à la République fédérale d'Allemagne, en raison de l'importance de sa contribution.

Le dispositif retenu à Fontainebleau n'est pas exempt de critiques. Ainsi, la notion de juste retour, que nous considérons comme anticommunautaire, ne disparaît pas tout à fait et, en ce sens, le dispositif est peu conforme à l'esprit du marché commun.

Il n'en reste pas moins que ce mécanisme présente des avantages qui me paraissent l'emporter largement sur ses inconvénients.

Le premier avantage est que les accords de Fontainebleau mettent fin à un litige dont on a vu qu'il remontait à plus de dix ans, et ce n'est pas là leur moindre qualité. Le problème de la contribution britannique trouve donc, pour quelques années, une solution acceptée par tous et équitable dans son principe.

Ce système écarte par ailleurs les droits de douane et les prélèvements agricoles du calcul de l'abattement britannique. On peut donc dire que le nouveau régime des ressources propres rétablit le mécanisme fondamental de la préférence communautaire qui avait été mis à mal dès l'adhésion de la Grande-Bretagne.

En limitant par ailleurs la compensation britannique, l'accord laisse subsister un effort contributif à la charge du Royaume-Uni et, au total, le mécanisme adopté à Fontainebleau est moins favorable à la Grande-Bretagne que les mesures prises auparavant.

De plus, cet accord tire sa logique des graves inconvénients qu'a révélés le recours au système des avances intergouvernementales, dont je vous ai entretenu au début de mon propos.

Si on avait persisté dans cette voie, le pouvoir budgétaire se serait irrémédiablement déplacé des instances communautaires vers les Etats membres. De ce fait, les mécanismes de décisions financières seraient devenus tout à fait étrangers à la Communauté et auraient finalement relevé d'une simple coopération internationale, tournant le dos à la construction européenne, qui suppose un degré élevé d'autonomie financière de la Communauté dans les domaines de compétence qui lui sont reconnus.

Au-delà du problème important qu'a posé la Grande-Bretagne, la question de l'application du nouveau système de ressources est intimement liée à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. Les services de la Communauté chiffrent à 1,13 milliard d'ECU les dépenses supplémentaires qu'entraînera dès 1986 l'adhésion de ces deux pays.

De plus, l'élargissement et les dispositions transitoires qu'il implique font apparaître un effort financier en faveur de programmes intégrés méditerranéens qui concerneront les zones les plus touchées par l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté et qui bénéficieront principalement à la France, à l'Italie et à la Grèce.

Compte tenu de ces données, le taux moyen d'appel de T.V.A. sera, dès 1986, supérieur à 1 p. 100 et il devrait atteindre 1,17 p. 100 pour les pays où ce taux sera le plus élevé.

Par ailleurs, deux autres facteurs d'accroissement des dépenses pèseront au cours des prochaines années sur le budget de la Communauté.

D'une part, l'apurement du passé se traduira par une prise en charge consistant à solder en crédits de paiement les engagements de dépenses contractés au cours des exercices antérieurs. Je rappelle qu'au cours des trois prochaines années, ce sont près de 8,5 milliards d'ECU qui devront être payés en exécution de ces engagements.

D'autre part, la nécessité d'engager des politiques nouvelles dans le cadre de la relance de la construction européenne, et en particulier dans le domaine de la recherche, se traduira par une hausse des dépenses qui contribuera pour partie à absorber la marge de manœuvre récemment accordée à la Communauté.

Ces dispositions financières ne dispenseront pas la Communauté de faire un effort significatif de maîtrise de ses dépenses, à commencer par une amélioration sensible des procédures d'intervention du F.E.O.G.A.-garantie. Au-delà de cet effort de maîtrise indispensable, les orientations budgétaires devront appréhender rapidement et concrètement les véritables enjeux liés au développement de la recherche et de la technologie.

La ratification de ces deux textes engage implicitement la C.E.E. dans ces deux directions et la commission des finances a, par conséquent, émis un avis très favorable à cette ratification. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelle tristesse de voir s'ouvrir ainsi un débat sur l'Europe ! Où est donc passé le souffle européen ?

M. Claude Estier, *président de la commission des affaires étrangères.* Il n'est pas chez vous, en tout cas !

M. Gérard Gouzes. Car vous n'êtes guère nombreux !

M. Jacques Blanc. Qu'un tel débat se tienne à six heures du soir alors qu'il y va de l'avenir de notre pays et de celui de l'Europe, permettez-moi de dire, madame le secrétaire d'Etat, que cela manque de dignité !

M. Claude Estier, *président de la commission.* Dites-le aux membres de votre groupe !

M. Gérard Gouzes. Il n'y a personne de chez vous !

M. Jacques Blanc. J'aurais souhaité que le Gouvernement donne à ce débat sa juste place. Voulez-vous l'occulter, l'actualité étant centrée sur la conférence de presse du Président de la République qui, je le souligne pour le regretter, n'a pas dit un mot de l'élargissement de la Communauté ?

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Blanc. Où sont passés les accents triomphants de Fontainebleau ?

M. Claude Estier, *président de la commission.* Vous avez mal écouté le Président de la République !

M. Jacques Blanc. J'ai écouté. Citez-moi donc le passage qui concerne l'élargissement !

M. Claude Estier, *président de la commission.* Il a parlé du sommet de Fontainebleau !

M. Jacques Blanc. Il en a parlé comme d'un succès, mais où est le succès de ce sommet ?

Mme Véronique Neiertz. Et où sont les députés U.D.F. ?

M. Jacques Blanc. Comme nous reviendrons ce soir sur le problème de l'élargissement, je limiterai mon propos aux deux textes financiers par lesquels vous ouvrez la discussion.

J'en viens donc à l'accord de Fontainebleau dont on nous a dit que c'était un succès extraordinaire pour la diplomatie française. Je le répète : où est ce succès ?

M. Alain Rodet, *rapporteur pour avis.* Dans la presse de l'époque !

M. Jacques Blanc. On prétend, et cela vient d'être redit, que les problèmes financiers, essentiels puisque l'Europe est aujourd'hui dans l'impasse en ce domaine, auraient été réglés à Fontainebleau.

M. Gérard Gouzes. Et nous nous en réjouissons !

M. Jacques Blanc. Pourtant, M. Michel Bérégovoy souligne dans un rapport que « la seule augmentation de recettes que l'on nous propose est liée à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ». Or, chacun sait bien qu'avec 1,4 p. 100 de T.V.A. la Communauté ne pourra faire face à l'ensemble des dépenses. Ce taux sera même insuffisant pour couvrir les dépenses de la Communauté à dix. Or ce n'est qu'en 1988, et après l'accord unanime des membres de la Communauté, qu'on pourra éventuellement passer à 1,6 p. 100.

On parle de Fontainebleau comme d'un succès, on présente cela comme un triomphe ! Qu'on fasse preuve d'un peu plus de modestie !

M. André Brunet. Parlez-nous plutôt de l'Angleterre !

M. Gérard Gouzes. Et de la Grèce !

M. Jacques Blanc. Je crains vivement que l'insuffisance de financement ne remette en cause l'essentiel des politiques communes, et tout particulièrement la politique agricole commune.

C'est d'ailleurs déjà fait depuis que le Gouvernement a accepté ce que le ministre de l'agriculture de l'époque avait qualifié d'« imbécilité », c'est-à-dire de limiter à une enveloppe les ressources nécessaires à la politique agricole commune. En effet, aucun soutien des marchés n'est possible sans un financement assuré. Je ne nie pas la nécessité de faire un effort. Je ne dis pas que les pays de la Communauté ne doivent pas se pencher sur le problème des dépenses. J'affirme simplement que vous n'avez pas réglé le problème financier. D'ailleurs, le rapporteur de la commission des finances, et vous-même, madame le secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires étrangères, avez eu l'honnêteté de le reconnaître.

Où est le succès de Fontainebleau ? On ne pourra même pas faire face aux dépenses en 1986 ! Cela fait peut-être partie des bombes à retardement que le Gouvernement nous laissera. Aussi, dès aujourd'hui, je tiens à informer l'opinion de ce problème.

Nous allons donc nous retrouver dans une situation difficile. Au demeurant, vous n'avez pas toutes les responsabilités, mais vous n'avez pas le courage de dire la vérité.

Vous nous demandez de ratifier un accord relatif à des avances non remboursables. Le seul titre de cet accord est déjà un non-sens ! Si encore vous aviez obtenu de vos partenaires que les choses soient clairement exprimées, c'est-à-dire de reconnaître qu'il s'agissait de subventions d'équilibre !

M. Paul Dhaille, *rapporteur.* Ce n'était pas possible juridiquement !

M. Jacques Blanc. Je ne dis pas que c'était facile. Je vous reproche simplement d'avoir présenté à l'opinion publique un mauvais résultat comme un triomphe, de lui avoir caché la vérité.

On nous répond : « En ce qui concerne la contribution de l'Angleterre, c'est mieux qu'en 1980. »

M. Gérard Gouzes. Ça, c'est vrai !

M. Xavier Deniau. Pas du tout : la compensation britannique a été pérennisée !

M. Jacques Blanc. Très honnêtement, je ne suis pas certain que la situation soit meilleure qu'en 1980.

M. Paul Dhaille, *rapporteur.* Quel art de la litote !

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas un compliment pour les négociateurs de 1980 !

M. Jacques Blanc. Si mes souvenirs sont bons - mais vous pourrez vérifier les chiffres - en 1980, le cadeau à l'Angleterre se montait à un milliard d'ECU.

M. Maurice Couve de Murville. Exact !

M. Jacques Benetière. Qui a fait ce cadeau ?

M. Jacques Blanc. Aujourd'hui, il se monte à plus de 1,4 milliard d'ECU.

M. Maurice Couve de Murville. A 1,6 milliard !

M. Jacques Blanc. Vous voyez, je sous-estimais !

M. Michel Bérégovoy, *rapporteur.* Mais en pourcentage ?

M. Jacques Blanc. Les Français jugeront : vaut-il mieux faire un cadeau de 1 milliard ou de 1,6 milliard ? D'ailleurs, qui paie la note ?

M. Gérard Gouzes. Qui a enclenché le mécanisme ?

M. Jacques Blanc. Je ne ferai pas comme vous lorsque vous étiez dans l'opposition : je ne prétends pas que l'on puisse tout obtenir de la Communauté, car l'expérience m'a prouvé le contraire.

Pour couronner le tout, vous avez accepté que la part de l'Allemagne dans cette charge supplémentaire soit diminuée d'un tiers, ce qui signifie que ce sont les autres pays qui paieront l'addition, essentiellement la France !

M. Michel Cointat. Qui supportera 25 p. 100 de la charge !

M. Jacques Blanc. Moi, en paysan de la Lozère... *(Sourires.)*

M. Alain Rodet, *rapporteur pour avis.* Un peu médecin tout de même !

M. Paul Dhaille, *rapporteur.* Paysan du Danube !

M. Jacques Blanc. ... je suis près du sol, attaché à l'avenir de la politique agricole commune. Je ne crois pas que ce soit à coups de publicité qu'on fasse avancer l'Europe !

M. Mitterrand a dû, pour des raisons de politique intérieure, présenter spectaculairement l'accord de Fontainebleau. Il fallait faire oublier l'échec de Versailles et un certain nombre de déboires. Il s'est donc laissé aller. Nos partenaires savaient que M. Mitterrand devait présenter ce sommet comme un succès, mais ce sont eux qui ont tiré les marrons du feu.

L'Europe n'a rien à gagner à cette affaire et nous ne pouvons vous suivre. Je le répète : il est un peu triste, alors que nous pouvions espérer un débat ayant du souffle sur l'avenir de l'Europe et sur son élargissement, que nous soyons contraints de prendre la petite porte, c'est-à-dire de discuter de ces textes. Contrairement à ce qu'a dit M. Mitterrand lors de sa conférence de presse, les seize points de contentieux n'ont pas été réglés.

M. Paul Dhaille, *rapporteur.* Vous avez affirmé tout à l'heure qu'il n'avait pas évoqué ce problème !

M. Jacques Blanc. J'ai dit qu'il n'avait pas parlé de l'élargissement !

Mme Véronique Neiertz. Vous l'avez mal écouté !

M. Jacques Blanc. Il a prétendu que tout avait été résolu grâce à lui. Hélas ! rien n'est réglé quant à la capacité de l'Europe à faire face à ses engagements financiers pour que se pérennisent les politiques communes.

Je termine sur le problème de la contribution de l'Angleterre. L'accord de 1980 était valable pour une année. Que nous proposez-vous aujourd'hui ? De l'institutionnaliser, de le pérenniser. Vous affirmez que le mécanisme durera autant que le nouveau plafond de T.V.A., fixé à 1,4 p. 100. Cela veut-il dire que, si l'on passe à 1,6 p. 100, le mécanisme sera levé ? Si vous répondez oui, cela prouve bien que l'accord est institutionnalisé. Si vous dites non, j'ai bien peur qu'on n'arrive jamais à 1,6 p. 100. Je connais les Anglais. Si vous avez lié la levée de ce mécanisme au plafond de T.V.A., vous avez introduit une complication supplémentaire empêchant toute mise à jour des finances de la Communauté.

Madame le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons vous suivre. Nous ne pouvons pas, par notre vote, entériner une situation que nous condamnons...

M. Gérard Gouzes. Vous êtes toujours négatifs !

M. Jacques Blanc. ... et qui met en cause l'avenir de la Communauté. Nous ne voterons donc pas ces deux textes.

(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Le budget de la Communauté économique européenne, comme celui des Etats, est la traduction chiffrée de choix économiques et politiques.

En 1985, il a été utilisé à 70 p. 100 pour l'agriculture, ce qui est compréhensible puisque la politique agricole commune est la seule politique véritablement intégrée. Mais il sert également à mettre en œuvre des politiques dites structurelles qui se limitent le plus souvent à opérer des redistributions entre Etats membres ou à panser, à travers un saupoudrage de crédits, les plaies sociales de la casse consécutive à des années de politique d'austérité et de restructurations, comme dans la sidérurgie, le textile ou la construction navale. Force est de constater que ces politiques n'ont pas empêché la montée du chômage ni aidé la Communauté à sortir de la crise.

Il est compréhensible, vu le rythme d'aggravation de la crise, que les ressources s'épuisent rapidement. Déjà, en 1984 et 1985, la Communauté a dû recourir à des contributions exceptionnelles des Etats membres pour financer le budget communautaire. La France, pour sa part, doit verser un supplément de 3 milliards de francs pour 1985.

Un tournant a été pris au Conseil européen de Fontainebleau au mois de juin 1984 avec une nouvelle décision sur les ressources communautaires et les contributions des Etats membres que le projet de loi tend à nous faire entériner. L'objectif est de faire sauter, dès 1986, le plafond du taux de T.V.A., qui est actuellement de 1 p. 100, et de le porter dans un premier temps à 1,4 p. 100. Cette décision correspond à la volonté d'accélérer le processus d'intégration européenne, à la fois par la mise en œuvre de nouvelles politiques communes et par l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Dès 1986, s'il est ratifié, l'élargissement coûtera cher, très cher, d'abord en raison de ses graves conséquences économiques et sociales, mais aussi, et plus directement, au niveau du budget de la France.

D'après les propositions de la Commission européenne, l'élargissement coûtera en 1986 3 milliards d'ECU, c'est-à-dire près de 20 milliards de francs. La France devra verser en plus au budget de la Communauté 5 milliards de francs au titre de l'élargissement.

Il apparaît que les craintes que nous avions émises au cours des négociations sur l'élargissement sont aujourd'hui fondées : certains Etats, comme la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, veulent profiter de l'élargissement, voir s'ouvrir de nouveaux marchés pour leurs firmes, s'approvisionner à bon compte en exacerbant la concurrence entre les producteurs méditerranéens, mais ils refusent d'en supporter le coût pour alourdir le fardeau budgétaire de la France.

La décision de Fontainebleau est directement liée à l'élargissement et la Grande-Bretagne en a profité pour s'octroyer de nouveaux avantages.

En 1980, M. Giscard d'Estaing avait cédé au chantage de Mme Thatcher, qui avait obtenu un allégement important de la contribution de son pays au budget communautaire, ce qui constituait une grave entorse au principe de la solidarité financière. Contrairement à tous ses engagements, le Gouvernement français n'a pas remis en cause ce véritable cadeau et il a même accepté de l'aggraver à Fontainebleau. En effet, la décision qui nous est soumise va entraîner une augmentation de 66 p. 100 de l'allégement de la contribution britannique de 1985 à 1986, pour atteindre 11 milliards de francs. Coût supplémentaire pour le budget de la France : 3 milliards de francs !

L'aide à la Grande-Bretagne devait être provisoire et dégressive. Or c'est l'inverse qui se produit, comme l'a souligné fort justement la délégation de notre assemblée pour les Communautés européennes. Cette aide est maintenant progressive, proportionnelle et automatique.

S'engouffrant dans la brèche ouverte par la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, à son tour, bénéficie d'une diminution de sa contribution.

Dans ces conditions, la France est particulièrement défavorisée ; elle doit supporter le plus lourd fardeau budgétaire puisque, sur la base des propositions de la Commission de Bruxelles, le taux des ressources de T.V.A. serait, en 1986, de 1,37 p. 100 pour la France, de 1,32 p. 100 pour la R.F.A. et de 0,74 p. 100 seulement pour la Grande-Bretagne. Versant

beaucoup plus au budget communautaire, la France recevra moins. A partir de 1986, elle deviendra un contributeur net de plus en plus important.

Avec l'élargissement et l'allégement de la contribution britannique, nous avons déjà deux bonnes raisons de voter contre le projet de loi. En effet, l'entrée de l'Espagne et du Portugal, ainsi que les faveurs consenties à la Grande-Bretagne vont contribuer, pour une grande part, à l'augmentation des versements de la France à la Communauté de 10 milliards de francs, soit 27 p. 100 de plus au détriment des actions de solidarité que nous pourrions mettre en œuvre sur le plan national. Avec une telle somme, il serait possible de transformer tous les T.U.C. en emplois réels et de créer en plus des dizaines de milliers d'emplois pour les jeunes.

Mais ce n'est pas tout !

Actuellement, les fonds communautaires sont gérés, engagés, dépensés non plus par les budgets nationaux, mais directement par la Communauté, qui jouit de l'autonomie financière.

Ils échappent donc au contrôle des parlements nationaux qui, toutefois, peuvent encore se prononcer sur le taux maximal des ressources de T.V.A. C'est d'ailleurs l'objet de notre débat, mais celui-ci risque d'être le dernier du genre, puisqu'une forte majorité s'est dégagée à l'Assemblée européenne, contre l'avis des députés communistes, pour que la ratification des parlements nationaux ne soit plus obligatoire au-delà de 1,4 p. 100. D'après certains de vos propos, madame le secrétaire d'Etat, le Gouvernement français y serait favorable : 1,4 p. 100 en 1986, 1,6 p. 100 en 1988, comme le prévoit déjà la décision de Fontainebleau. On peut continuer ainsi longtemps et opérer des transferts inconsidérés des budgets nationaux vers le budget communautaire pour la mise en œuvre de politiques sur lesquelles notre Parlement n'aurait aucun contrôle, même si elles allaient à l'encontre des politiques mises en œuvre sur le plan national.

Voilà donc une troisième et bonne raison de voter contre le projet de loi.

Cette opposition ne nous empêche pas de formuler des propositions constructives et novatrices sur le plan communautaire afin que l'utilisation des crédits communautaires contribue à lutter contre la crise. Il est, en effet, possible de corriger les politiques économiques et sociales menées actuellement dans la Communauté en orientant le budget vers la relance économique et le développement de l'emploi, vers le renforcement de la politique commerciale pour faire échec aux pressions et à l'offensive américaines, vers le renforcement de la coopération monétaire face au dollar, vers l'incitation à la coopération dans les secteurs de l'industrie et de la recherche, vers un renforcement de la solidarité avec les pays pauvres.

De telles orientations sont possibles, dès maintenant, à condition d'en avoir la volonté politique. Si de nouvelles ressources s'avèrent nécessaires, elles peuvent être trouvées sans prélèvement sur les budgets nationaux, grâce à de nouvelles recettes, par exemple par la taxation des capitaux exportés et par un meilleur respect de la préférence communautaire, dont les dérogations coûtent chaque année de 20 à 25 milliards de francs au budget communautaire.

Dans ce débat, nous faisons preuve d'un esprit à la fois critique et constructif. Tout en étant opposés à la ratification de la décision de Fontainebleau, nous formulons des propositions constructives pour faire du neuf en Europe. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est saisie de deux projets de loi autorisant l'approbation de décisions ou d'accords intervenus au Conseil des Communautés européennes pour régler en 1985 et par la suite le problème de l'équilibre budgétaire desdites Communautés.

La première remarque qui s'impose à ce sujet est que ces décisions ou accords sont intervenus avec un retard étonnant. Celui-ci témoigne de la peine qu'éprouvent les gouvernements des Etats membres, dont le gouvernement français, à traiter des difficultés qu'ils rencontrent et à avoir le courage d'en tirer les conséquences, pour ne pas parler, bien sûr, du mal chronique dont ils souffrent lorsqu'il s'agit pour eux de se mettre d'accord.

Depuis longtemps, tout le monde savait que les ressources propres des Communautés devenaient insuffisantes pour couvrir des charges croissantes, lesquelles ne sont pas d'ailleurs uniquement celles de la politique agricole commune. Le problème s'est posé de façon criante lorsque a été établi le budget de 1985. Il a cependant fallu attendre encore presque quatre mois après le début de l'exercice pour que le Conseil des ministres de Bruxelles parvienne à s'entendre pour trouver une issue. Et cette issue est l'incroyable expédient qu'il nous est aujourd'hui demandé d'approuver.

Les Dix sont bien obligés de verser, chacun suivant la proportion admise pour les contributions au titre de la T.V.A., les sommes nécessaires pour couvrir le déficit. Ce sont, en fait, des subventions qui pallient, à due concurrence, l'insuffisance des ressources propres, c'est-à-dire des prélèvements agricoles et des reversements de droits de douane et de T.V.A. Mais les ministres responsables ont cru bon de baptiser ces subventions du terme absurde d' « avances non remboursables », comme si cette terminologie, parfaitement contradictoire et inappropriée, était de nature à faire illusion sur la nature de l'opération ! *(Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Les choses étant ce qu'elles sont, nous ne pouvons, madame le secrétaire d'Etat, entériner cette tentative d'imposture. En votant contre, nous laisserons la majorité gouvernementale prendre la responsabilité de l'expédient que vous êtes dans l'obligation de faire approuver par le Parlement.

Un député socialiste. Ponce-Pilate !

M. Maurice Couve de Murville. La décision dont il s'agit à peine adoptée par les Dix en avril dernier, il a fallu se préoccuper de la suite et, d'abord, du budget de 1986. Il était clair que l'on ne pouvait plus éviter à ce sujet une véritable solution, d'ailleurs prévue depuis longtemps par tous ceux qui suivent les affaires du Marché commun. Cette solution était fatalement l'accroissement des ressources propres des Communautés, c'est-à-dire, en fait, de la part de T.V.A. versée à celles-ci par les Etats membres. Tel a été l'objet premier de l'accord intervenu au Conseil de Bruxelles le 7 mai dernier, que vous devez, pour pouvoir le mettre en application, présenter à notre approbation en même temps que le budget national pour 1986. Aux termes de cet accord, à partir du 1er janvier de l'année prochaine, la part d'assiette de T.V.A. versée au budget communautaire passera à 1,4 p. 100 et il est déjà prévu le chiffre de 1,6 p. 100 à partir du 1er janvier 1988.

Cette décision, encore une fois attendue depuis longtemps, n'appellerait pas de commentaires très originaux si vous n'aviez été contraints d'inclure dans l'accord en question et, par conséquent, de nous les soumettre aussi, les principes et les modalités de l'arrangement intervenu au Conseil européen de Fontainebleau de juin 1984 au sujet de la contribution britannique au Marché commun.

C'est une affaire, madame le secrétaire d'Etat, dont j'ai eu déjà l'occasion de parler à deux reprises lors de nus débats de politique étrangère pour marquer le caractère vraiment incroyable de cet arrangement et pour demander à M. le ministre des relations extérieures des explications. Jamais depuis quinze mois celui-ci n'a voulu - ou osé - expliquer à l'Assemblée nationale ce dont il s'agissait vraiment, c'est-à-dire entrepris de dire les choses comme elles sont.

Le 6 novembre, à cette tribune, j'ai soulevé la question pour la dernière fois en soulignant que le Gouvernement avait cédé sur toute la ligne, abandonnant la position maintenue par la France pendant quinze ans, à savoir que l'avantage financier consenti à la Grande-Bretagne devait être temporaire et constamment décroissant jusqu'à sa suppression complète. Or c'est exactement le contraire qui a été convenu entre les Dix à Fontainebleau ! L'abattement est - on l'a déjà dit tout à l'heure - institutionnalisé. Bien plus, il sera décompté sur le versement dû par nos partenaires britanniques au titre de la T.V.A., si bien qu'ils verseront l'année prochaine moins de 1 p. 100, bénéficiant d'un allégement d'abord estimé à 1,4 milliard d'E.C.U. et porté, aux dernières nouvelles, à 1,664 milliard, soit plus de 11 milliards de francs !

Il y a plus encore : l'Allemagne, de son côté, bénéficie des faveurs de la Communauté. Elle trouvait qu'elle payait trop. Qu'à cela ne tienne, lui a-t-on répondu, vous serez dégrevée du tiers du supplément de versement que vous auraient imposé les concessions faites aux Britanniques, ce dégrève-

ment en faveur de l'Allemagne étant mis à la charge des autres, c'est-à-dire d'abord de la France, puisque celle-ci est le seul gros cotisant qui reste aux côtés de l'Angleterre et de l'Allemagne, lesquelles sont déchargées, comme je viens de le dire.

Jusqu'à ce jour, encore une fois, le Gouvernement n'a jamais répondu aux questions posées sur cette grave affaire, ni donné au Parlement la moindre explication. Sa seule réplique – et Dieu sait si on l'a encore entendu cet après-midi – a été pour dire que le Gouvernement qui a précédé le régime actuel avait consenti par deux fois un remboursement très excessif à la Grande-Bretagne.

M. Michel Bérégovoy, *rapporteur* C'est vrai !

M. Maurice Couve de Murville. En d'autres termes, l'héritage continue d'être invoqué à tout propos, et même hors de propos. Mais, même si cela est vrai, est-ce une raison ou une excuse, madame le secrétaire d'Etat, vous qui représentez ici le Gouvernement, pour continuer et aller toujours plus loin ? Pire encore : pour accepter de faire ces remboursements pour l'éternité ?

M. Gérard Gouzes. Il ne fallait pas faire entrer la Grande-Bretagne – la perfide Albion – dans le Marché commun !

M. Maurice Couve de Murville. Aujourd'hui, vous avez bien été obligée de parler de cette affaire et vous l'avez fait dans des termes qui, je dois vous le dire, ne nous ont pas du tout convaincus.

Le fond des choses est que la participation de notre pays aux charges du budget communautaire est lourdement accrue par les concessions que vous ou votre Gouvernement avez accepté de faire à nos deux plus importants partenaires.

Vous avez accepté en même temps qu'un principe essentiel du Marché commun soit violé de manière flagrante et permanente, de manière en quelque sorte contractuelle : je veux dire, bien entendu, le principe de la solidarité financière entre les Etats membres. Vous avez accepté aussi qu'une autre règle soit plus ou moins admise dans certains cas, alors que la France l'a toujours, et à juste titre, condamnée : je veux dire la règle du juste retour.

Dans ces conditions vous ne serez sûrement pas surprise si je vous dis, en conclusion de mon intervention, que le groupe R.P.R. votera contre les projets autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 7 mai dernier et celle de l'accord du mois d'avril dernier. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Alain Rodat, *rapporteur pour avis.* Il ne fallait pas faire un référendum sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun !

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Jacques Blanc, c'est à vous que je répondrai tout d'abord.

Une petite précision : vous avez fait allusion à la conférence de presse du Président de la République mais, probablement, votre attention était ailleurs...

M. Gérard Gouzes. Comme toujours !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* ... car le Président a parlé de l'élargissement : il a rappelé que la date effective de l'élargissement serait bien le 1er janvier 1986 et que la date prévue serait donc respectée, conformément aux engagements qui avaient été pris notamment pendant la présidence française de la Commission des Communautés européennes.

Par ailleurs, le Président de la République a rappelé que les dossiers sensibles, dont ceux que vous connaissez bien – à savoir ceux de la viticulture et des fruits et légumes – avaient été réglés d'une façon très positive, parmi beaucoup d'autres. *(Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des communistes.)*

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Cointat. Vous êtes poète, ma parole ! Ce n'est pas possible de dire une chose pareille ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas sérieux !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Le Président de la République a également rappelé que le contentieux qui polluait l'atmosphère communautaire avait été résolu, et vous y avez fait allusion, monsieur Jacques Blanc, pendant la présidence française.

M. Jacques Blanc. Vous exprimez votre sentiment, pas le mien.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Je vous laisse libre de porter une appréciation sur la présidence française. Mais peut-être le moment est-il venu de vous rappeler que, dès la fin du premier semestre 1984, d'éminents observateurs, connaissant bien les questions européennes – je pense notamment à M. le Premier ministre Barre – ont jugé que cette présidence avait été bonne aussi bien pour les affaires européennes que pour notre pays.

M. Xavier Deniau. Il convient de distinguer la forme et le fond.

M. Jacques Blanc. Chacun son sentiment ! Il y a celui de M. Barre et il y a le mien ! Laissez-nous notre liberté de jugement !

M. Gérard Gouzes. C'est cela, la cohabitation ?

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Jacques Blanc, vous avez commencé en vous demandant ce qu'était devenu le « souffle européen ». Vous vous êtes déclaré choqué que dans ce débat, sur les questions européennes, tant de temps soit consacré à des problèmes financiers, observant que nous pénétrions dans les affaires européennes « par la petite porte ». Vous avez opposé l'image de « la grande Europe », celle du « souffle européen » à l'image de l'Europe de cette « petite porte » qui nous oblige, j'en conviens, à faire de la technique.

Monsieur le député, tous ceux qui pratiquent la vie de la Communauté économique européenne sont bien obligés de constater que les grands objectifs et les petits détails techniques ne sont pas dissociables. Voilà qui est quelquefois, j'en suis d'accord, désagréable à supporter.

M. Maurice Couve de Murville. Excellente observation !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Bien souvent, monsieur Jacques Blanc, on aimerait se trouver sur les sommets, c'est vrai. Mais il faut que nous admettions et que nos concitoyens admettent que l'Europe se construira grâce à l'addition de petites décisions, ou de petites actions. Parfois, néanmoins, ces décisions et ces actions sont de grande ampleur. Quoi qu'il en soit, cette multitude de détails ou de petites choses, déroutants, lassants, ennuyeux et assommants d'aventure, pour l'opinion, nous permettra patiemment de construire l'Europe. En ce domaine, l'originalité de l'action – je peux en témoigner en connaissance de cause – consiste à accomplir, en fonction précisément d'une immense ambition, une tâche extrêmement minutieuse, qui requiert de notre part à tous une grande attention. On évolue constamment, c'est vrai, entre la petite porte et les grandes envolées ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Blanc. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Je vous en prie, monsieur Jacques Blanc.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc. Madame le secrétaire d'Etat, je regrette simplement que nous entamions le vrai débat sur l'élargissement ce soir à vingt et une heures trente. Nous allons lui consacrer une partie de la nuit. Ce ne sera pas le meilleur moyen de mettre l'opinion publique dans le coup !

M. Pierre Garmendia. C'est votre faute aussi !

M. Jacques Blanc. Mais j'ai bien précisé, madame le secrétaire d'Etat, que vous étiez obligée de parcourir ces petits pas, et de passer par cette petite porte parce que vous n'aviez pas réglé au préalable les problèmes financiers. S'il faut les régler maintenant, c'est bien qu'ils ne l'ont pas été auparavant !

M. Gérard Gouzes. La Palice !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Venons-en aux problèmes financiers précisément, monsieur le député.

Selons vous, il aurait fallu les traiter avant ? De toute manière vous considérez que les décisions que nous vous proposons ne résoudront pas le problème !

D'abord, pouvions-nous faire plus vite ? Naturellement, nous l'aurions souhaité ! Mais c'est une autre originalité des procédures communautaires que d'être extrêmement longues. Des mois sont nécessaires pour régler les questions. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Ce n'est pas négligence de notre part, croyez-le bien !

Quant à savoir si les décisions, notamment la décision dite sur les « ressources propres », seraient de nature à régler définitivement le problème du budget communautaire, je vous rappelle que jamais, monsieur le député, je n'ai prétendu que l'augmentation des ressources T.V.A. à 1,4 p. 100 allait définitivement résoudre la question des ressources. Je ne l'ai jamais déclaré et je ne le pense pas.

La position de la France a été parfaitement cohérente sur ce point. Nous avons demandé que le plafond des ressources T.V.A. soit relevé dans de plus fortes proportions. Mais il ne faut pas ignorer que nous sommes dans une communauté et que la volonté de la France ne suffit pas nécessairement à entraîner l'accord des autres pays. La loi communautaire, c'est aussi cela. Il est évident, vous le savez bien, que certains de nos partenaires, non des moindres, ne voulaient pas d'un relèvement prononcé du plafond T.V.A. Très souvent, dans la Communauté, il est d'usage d'adopter une solution moyenne : un relèvement de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 du plafond T.V.A. Nous aurions, nous, souhaité davantage. Si héritage il y a, c'est un héritage commun.

Il serait souhaitable de pouvoir utiliser la possibilité donnée dans cette décision d'une nouvelle augmentation du plafond de l'assiette de T.V.A. à 1,6 p. 100, à compter du 1er janvier 1988, mais le résultat final dépendra aussi de nos partenaires.

La Communauté se trouve donc, c'est vrai, dans une situation budgétaire difficile.

La décision prise sur les ressources propres, que nous vous soumettons pour ratification, apportera ce que l'on pourrait appeler une « bouffée d'oxygène », mais elle ne constituera pas la solution définitive des problèmes : ceux-ci subsisteront pendant des années et des années. Croyez-moi, les dépenses de la Communauté ont tendance à augmenter très vite.

En outre, nous avons, nous Français, une préoccupation dominante – celle de préserver les dépenses du F.E.O.G.A. – garantie dont nos agriculteurs ont impérieusement besoin.

M. Alain Rodet, *rapporteur pour avis.* Bien sûr !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Ces dépenses représentent, pour l'année 1985, 70 p. 100 des dépenses de la Communauté.

De plus, et vous conviendrez que c'est utile, nous souhaitons développer des politiques communes propres à favoriser la modernisation de nos industries ou le développement de la recherche et de la technologie, entre autres. Nous voulons faire beaucoup, mais nous ne pouvons pas laisser les dépenses de la Communauté « exploser », ce qui se produirait si le mécanisme se développait librement. Telle est la raison pour laquelle nous sommes convenus d'une discipline budgétaire que nous nous efforçons de respecter pour éviter cette dérive normale.

M. Michel Cointat. La discipline budgétaire n'est pas respectée par la Commission.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Il s'agit, monsieur le député, d'une autodiscipline du Conseil des ministres de la Communauté.

M. Michel Cointat. Mais il n'a pas, non plus, respecté cette discipline non plus pour le budget de 1986 !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Gardez en mémoire, je vous prie, que les instances de la Communauté sont au nombre de trois : la Commission, le Conseil des ministres et le Parlement. Je n'entrerai pas dans le détail de leurs attributions. Il reste que le Conseil des ministres n'est pas totalement libre. Cela vaut encore plus de la Commission. Au sein du Conseil des ministres, la France tient sa place, mais seulement une, parmi dix places et bientôt douze places ! C'est vous montrer qu'il ne suffit pas de proférer des incantations ni même d'affirmer une volonté nationale : il nous faut tout de même respecter les régles de fonctionnement de la Communauté !

M. Michel Cointat. Où est-il, le temps où la France parvenait à convaincre ses partenaires ? Ce temps est bien passé ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Alain Rodet, *rapporteur pour avis.* La France organisait un référendum pour que la Grande-Bretagne adhére dans les conditions que l'on connait, monsieur Cointat !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collégues !

Madame le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je consacre pas mal de temps à vous répondre sur les dépenses, car je mesure bien la gravité de la situation.

Je suis également consciente des menaces qui pésent sur le F.E.O.G.A. – garantie. Nous devons donc être réalistes et vigilants.

J'ai évoqué la discipline budgétaire : je pourrais également parler de la nécessaire réforme de la politique agricole commune, extrêmement difficile à concevoir et à mettre en œuvre mais que nous sommes tous appelés à favoriser.

Pour ce qui est de la contribution britannique, la formule adoptée en 1984, confirmée par la décision de 1985, est meilleure que celle de 1980. En effet, elle n'est assise que sur la T.V.A. versée par le Royaume-Uni, non sur les droits de douane ou les prélévements agricoles.

Si, dans le calcul de la compensation britannique, il y avait les droits de douane et les prélévements agricoles versés par le Royaume-Uni, la compensation ne favoriserait pas la préférence communautaire. Calculer la contribution britannique uniquement sur la T.V.A., c'est faciliter indirectement l'orientation hautement souhaitable du Royaume-Uni vers l'achat de produits de la Communauté, c'est-à-dire inciter le Royaume-Uni à respecter la préférence communautaire. Autre avantage de la formule : elle limite le bénéfice du Royaume-Uni à hauteur des deux tiers de ce qui est demandé. Certes, c'est un avantage : malgré tout, deux tiers, c'est moins que trois ! C'est la raison pour laquelle les chiffres marquent actuellement un avantage financier pour le Royaume-Uni, mais un avantage inférieur à ce qu'il était avec la précédente formule qui revenait, en fait, à verser une sorte de forfait.

Certes, au total, le système actuel est, je le conçois, regrettable à divers points de vue mais, incontestablement, il présente moins d'inconvénients pour le budget de la Communauté, c'est-à-dire pour nous-mêmes, que les précédents systémes.

Quant à la part française et à la redistribution entre les différents Etats membres, il a fallu tenir compte du fait que nous sommes beaucoup moins contributeurs au budget de la Communauté que la République fédérale d'Allemagne. Dans le systéme des clés de répartition, nous sommes traités exactement dans la même proportion que huit autres de nos partenaires. Il y a eu, c'est vrai, une atténuation de la proportion qui devait revenir à la République fédérale d'Allemagne – cet Etat membre est, et de loin, le principal contributeur.

Là encore, dans cet équilibre entre les revendications du Royaume-Uni, les réserves de la République fédérale et les intérêts des autres Etats membres, il a fallu trouver un « compromis » – j'emploie encore ce mot que l'on utilise sans arrêt à Bruxelles. Vous auriez souhaité que la France ne soit pas taxée dans cette affaire ? Elle ne l'est pas plus que d'autres ! Il fallait que la charge soit également répartie.

Vous me demandez, enfin, quel sera l'avenir du mécanisme prévu pour cette fameuse compensation britannique, si le plafond T.V.A dépasse 1,4 p. 100. Les deux décisions ont été liées, il est vrai, dans l'accord de Fontainebleau. Est-ce un mal ? Pas nécessairement. Lorsque l'heure viendra de réviser l'ensemble, on pourra faire la révision à la hausse mais aussi éventuellement à la baisse. Il n'est pas évident que la révision d'ensemble de ces mécanismes nous sera nécessairement défavorable et favorable au Royaume-Uni. En réalité, tout se tient dans une sorte de solidarité collective. Je mets au défi quiconque d'avancer des prévisions exactes sur le comportement qu'adopteront, le moment venu, les différents Etats membres.

Je crois, monsieur Jacques Blanc, avoir répondu à vos questions. Je commenterai en quelques mots votre décision de ne pas voter le projet, et je m'adresserai aussi aux autres orateurs qui ont abouti à la même conclusion.

C'est tout de même profondément illogique. Globalement, ce que vous reprochez à cette décision relative à l'augmentation des ressources propres de la Communauté, c'est d'être insuffisante, de ne pas avoir dégagé des ressources aussi fortes que vous le souhaiteriez pour faire face aux dépenses de la C.E.E.

Au passage, je souligne une légère contradiction dans vos raisonnements habituels. En effet vous êtes partisan de la rigueur budgétaire et vous ne souhaitez pas que les dépenses publiques augmentent trop vite. Mais passons sur cette contradiction.

S'agissant de notre décision relative aux ressources propres, elle est insuffisante, j'en suis d'accord avec vous. Mais vaut-il mieux cette décision, toute insuffisante qu'elle est, ou rien du tout ? Que feriez-vous sans cette augmentation de 1,4 p. 100 ? Vous contenteriez-vous des avances gouvernementales, remboursables ou non ? Ce ne sont que des palliatifs, c'est évident, mais des palliatifs auxquels nous avons dû recourir pour que les dépenses qui nous tenaient à cœur puissent être financées. Par conséquent, tous ceux qui veulent garantir certaines dépenses, même s'ils ont des réserves à exprimer sur le montant dégagé, ou s'ils souhaitent des ressources propres plus fortes, doivent quand même, en toute logique, franchir la première étape.

Il est totalement contradictoire, incompréhensible de refuser une décision faute de laquelle - mais elle sera votée, heureusement, grâce à d'autres - la politique agricole commune et le versement des sommes dont ont besoin nos agriculteurs seraient en péril.

Vraiment, monsieur Jacques Blanc, et je m'adresse également aux députés siegeant de l'autre côté de l'hémicycle, il n'y aucune cohérence, aucune logique entre le souhait que vous avez exprimé et le vote que vous allez émettre.

Monsieur Mercieca, je serai très brève pour vous répondre, car j'ai déjà abordé plusieurs questions que vous avez soulevées. Vous déplorez l'argent utilisé pour verser un « chéque aux Britaniques ».

Mais ce n'est pas de cela, précisément, qu'il s'agit : à l'inverse de la formule précédente, celle de Fontainebleau, qui consistait à verser quelque chose au Royaume-Uni, ce sont les sommes T.V.A. versées par le Royaume-Uni qui sont diminuées. Il ne s'agit donc pas d'un chéque ; l'expression : « chéque britannique » est devenue inadaptée - mais cela est secondaire. Reste que vous déplorez le manque à gagner pour la Communauté et pour le budget français ; vous considérez que l'argent que nous versons serait mieux utilisé en France.

Mais vous souhaitez aussi que l'Europe, la Communauté, développe des politiques communes dans plusieurs domaines. Comment demander à la Communauté de multiplier des actions nouvelles dans différents secteurs - par exemple, l'agriculture, l'industrie, les dépenses sociales du F.S.E. - et refuser les différentes dépenses de cette Communauté ? Certaines nous plaisent. D'autres moins. D'autres, enfin, ne vont pas dans le sens de nos intérêts. Nous pourrions être contre. Mais, comme son nom l'indique, une communauté implique une action collective, une solidarité ; nous ne pouvons pas prendre de la C.E.E. uniquement ce qui nous convient et refuser le reste.

M. Paul Mercieca. C'est également valable pour l'Angleterre !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Nous sommes bien obligés d'accepter l'ensemble, et vous ne pouvez pas, en la matière, sélectionner ce qui est bon pour la France en repoussant ce qui l'est moins. Il y a là, j'en conviens, un équilibre difficile à maintenir. Nous devons tous veiller à ce qu'il ne soit pas rompu au détriment de notre pays. Je le répète, vous ne pourrez jamais faire que la Communauté soit toute bonne pour la France et toute mauvaise pour les autres partenaires ; c'est nécessairement un équilibre auquel nous devons arriver.

Monsieur Couve de Murville, vous avez repris les critiques que vous aviez précédemment exprimées sur l'ensemble de ces questions financières et budgétaires. Vous avez regretté notamment le retard avec lequel les décisions avaient été prises, reconnaissant d'ailleurs que ce retard était dû à la difficulté qu'éprouvent les gouvernements pour arriver à se mettre d'accord. Il est vrai qu'il est fort difficile d'y parvenir à dix ou à douze, et que les formules auxquelles on a abouti sont plus ou moins bonnes. Vous êtes très hostile à la formule des avances gouvernementales...

M. Michel Cointat. Oui !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* ... que vous appelez des subventions. Peu importe les appellations, à la limite, je suis parfaitement d'accord avec vous. Ce système est un palliatif, un pis-aller mais c'est mieux que de ne pas pouvoir financer certaines dépenses. C'est la raison pour laquelle, en 1984, comme en 1985, nous avons dû recourir à cette formule pour augmenter les ressources de la Communauté.

Qu'auriez-vous fait à notre place, monsieur Couve de Murville ? Très probablement, la même chose. Car il n'y avait pas d'autres solutions.

M. Michel Cointat. Et les contributions prévues par le traité ?

M. Xavier Deniau. C'est une hypothèse hasardeuse !

M. Maurice Couve de Murville. Je suis contre l'hypocrisie !

M. Michel Cointat. Ce n'est pas la peine d'ajouter à ce qui figure dans le traité. La contribution des Etats membres y est prévue, sans qu'il soit besoin de ratifier. On l'a déjà vu lorsque l'on a discuté de l'avance non remboursable pour 1984. Il y avait donc trois ou quatre autres moyens, mais on ne les a pas utilisés.

Il y a les ressources propres et, en cas d'insuffisance, la contribution des Etats membres. C'est prévu depuis le règlement financier de 1962.

M. le président. Monsieur Cointat, je vous rappelle que, lorsque vous voulez interrompre, vous devez en faire la demande !

M. Michel Cointat. Je vous demande pardon, monsieur le président !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, cela aurait-il changé fondamentalement les choses ? La procédure que j'ai dite a été adoptée collectivement par les dix pays membres de la Communauté. Au total, rien n'est donc changé, si ce n'est l'habillage juridique, c'est tout.

M. Michel Cointat. Nous n'aurions pas perdu notre temps !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Mais ce n'est pas de notre part le signe d'une volonté de masquer quoi que ce soit. Je dirai que, au contraire, cela aurait peut-être évité qu'on en parle dans cet hémicycle.

M. Michel Cointat. Absolument !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Or, vous m'accorderez que, généralement, vous réclamez des débats, formule, en effet, plus démocratique.

M. Xavier Deniau. Nous réclamions un débat de principe, un débat d'ensemble.

Mme Véronique Neiertz. Et quand il y en a un, vous ne venez pas !

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Vous nous encouragez, monsieur le député, à travailler uniquement entre gouvernements, sans que les parlements soient mis au courant. Je ne pense tout de même pas que ce soit là le fond de votre pensée !

M. Xavier Deniau. Non, au contraire. Nous demandons un grand débat sur l'Europe depuis des mois, mais pas sur ce point !

M. Maurice Couve de Murville. Laissons cela, monsieur Deniau. Vous voyez bien que ce n'est pas la peine d'insister !...

Mme Catherine Lalumière, *secrétaire d'Etat.* Quoi qu'il en soit, cette décision apportera une bouffée d'oxygène en 1986 et permettra de faire face aux dépenses.

Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur Couve de Murville, que le budget de l'an prochain est en préparation et vous vous tenez certainement au courant des grandes difficultés qui se présentent. Je souhaite ardemment que l'on ne

se retrouve pas dans la même situation que pour la préparation du budget de 1985. Mais il est vrai que, comme l'an passé, nous sommes confrontés à une augmentation importante des dépenses. Nous continuons à souhaiter appliquer une autodiscipline budgétaire afin d'éviter un dérapage qui serait tout de même nuisible. Là encore, nous devons essayer de trouver une voie moyenne et un équilibre entre des souhaits parfois contradictoires.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques réponses que je pouvais fournir. Sans être prophète, je peux dire que, l'an prochain, sous une forme ou sous une autre, on reparlera des difficultés budgétaires de la Communauté ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Michel Cointat et **M. Jacques Blanc.** Beau cadeau que vous nous laissez !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de chacun des deux projets de loi, dans le texte du Gouvernement, est de droit.

APPROBATION RELATIVE AU SYSTEME DES RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTES

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985, conclu à Luxembourg les 23 et 24 avril 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	287
Contre	189

L'Assemblée nationale a adopté.

ACCORD RELATIF AU VERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AVANCES NON REMBOURSABLES POUR 1985

M. le président. Nous en arrivons à l'examen de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985, conclu à Luxembourg les 23 et 24 avril 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, j'avais été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Cette demande est-elle maintenue, monsieur Gouzes ?

M. Gérard Gouzes. Dès lors qu'il est admis que le résultat du vote serait le même, monsieur le président, nous retirons notre demande de scrutin public.

M. Jacques Blanc. Même vote !

M. Michel Cointat. Même vote !

M. Louis Odru. En effet, le groupe communiste vote contre l'article unique !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3046 autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal (rapport n° 3090 de M. André Bellon au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 3027 autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine mort (rapport n° 3091 de M. Claude Estier, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3024 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985 (rapport n° 3087 de Mme Lydie Dupuy, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la 1re séance du jeudi 21 novembre 1985

SCRUTIN (No 899)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés (première lecture).

Nombre des votants	477
Nombre des suffrages exprimés	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	287
Contre	189

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Pour : 279.

Non-votants : 3. - MM. Fourré (président de séance), Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Contre : 87.

Non-votant : 1. - M. Dassault.

Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 59.

Non-votants : 4. - MM. Bayard, Blanc, Fèvre, Mme Harcourt (Florence d').

Groupe communiste (44) :

Contre : 39.

Non-votants : 5. - MM. Bustin, Maisonnat, Porelli, Roger, Soury.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8. - MM. Branger, Fontaine, Gascher, Houteer, Juventin, Pidjot, Stirn, Villette.

Contre : 4. - MM. Audinot, Hunault, Sablé, Sergheraert.

Abstention volontaire : 1. - M. Royer.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Béche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Branger (Jean-Guy)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Fontaine (Jean)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Gascher (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hautecœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Josephe (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Juventin (Jean)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olmeta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Peace (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénés (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Ont voté contre

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Asensi (François)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bacheiet (Pierre)
Balmigère (Paul)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bocquet (Alain)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunhes (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Chomat (Paul)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Combasteil (Jean)
Corrèze (Roger)
Couillet (Michel)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Ducoloné (Guy)
Durand (Adrien)
Duroméa (André)
Durr (André)
Dutard (Lucien)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Frelaut (Dominique)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garcin (Edmond)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Harcourt (François d')
Mme Hauteclocque (Nicole de)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lajoinie (André)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazoin (Roland)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montdargent (Robert)
Mme Moreau (Louise)
Moutoussamy (Ernest)
Narquin (Jean)
Nilès (Maurice)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Odru (Louis)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Renard (Roland)
Richard (Lucien)
Rieubon (René)
Rigaud (Jean)
Rimbault (Jacques)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tourné (André)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vial-Massat (Théo)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zarka (Pierre)
Zeller (Adrien)

S'est abstenu volontairement

M. Royer (Jean).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Bayard (Henri)
Blanc (Jacques)
Bustin (Georges)
Dassault (Marcel)
Fèvre (Charles)
Mme Harcourt (Florence d')
Maisonnat (Louis)
Porelli (Vincent)
Roger (Emile)
Soury (André)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bayard, Blanc, Bustin, Fèvre, Mme Florence d'Harcourt, MM. Maisonnat, Porelli, Roger et Soury, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Barre et Giscard d'Estaing, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.